



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 47**

**Votants : 54**

**Étaient présents :** M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, M. Ciret, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Guerton (*Conseiller suppléant de M. Gainville*), Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, M. Surateau (*Conseiller suppléant de M. Haby*), M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

**Étaient excusés :** Mme Ancile, Mme Montebun, M. Burleraux, M. Volkringer.

**Pouvoirs :** Mme Berthelot Christine à M. Bouteille, M. Crissa à M. Brichard, Mme Marie à Mme Herblot, M. Matignon à M. Gaurat, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Saby à M. Chanclud, Mme Sonatore à Mme Pasquet.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 7 février 2023. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

### RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

#### ❖ **Décision de la Présidente**

- **D 2023-04** / 31.01.23 / Recours contentieux dans le cadre du PLUi des Terres Puiseautines de M. Beauvais – Convention d'honoraires du cabinet d'avocats CGCB,
- **D 2023-05** / 02.02.23 / Demande de subvention DETR DSIL 2023 – Annule et remplace la décision 2023-02 suite à une modification de montant,
- **D 2023-06** / 02.02.23 / Attribution d'un marché public pour une prestation de géomètre topographe pour l'extension de la zone d'activités de Malesherbes (Le Malesherbois),
- **D 2023-07** / 16.02.23 / Avenant n°1 au contrat de service CIRIL pour une solution d'hébergement du logiciel de gestion financière,
- **D 2023-08** / 03.03.23 / Résiliation marché AMO extension de la ZA de Malesherbes (Le Malesherbois),
- **D 2023-09** / 08.03.23 / Acceptation indemnité assurance Groupama suite sinistre « dégât des eaux » au gymnase Mimoun de Malesherbes,
- **D 2023-10** / 09.03.23 / Acceptation indemnité assurance Groupama suite sinistre « vol » au gymnase de Puiseaux,
- **D 2023-11** / 13.03.23 / Avenant n°4 au marché de PLUi du Beaunois,
- **D 2023-12** / 13.03.23 / Attribution d'un contrat avec la société Nagan relatif à l'exploitation du spectacle « Eteignons les écrans ».

### SOMMAIRE

#### ❖ **Habitat**

1. **2023-14** – OPAH – Approbation de l'avenant n°5 de prorogation de l'opération et subventions aux particuliers

#### ❖ **Affaires générales**

2. **2023-15** – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au SYMGHAV
3. **2023-16** – Modification des statuts du SYMGHAV

4. **2023-17** – Désignation d'un représentant au SIARCE suite à une démission
31. **2023-44** – Modalités de renouvellement de l'exécutif

❖ **Patrimoine**

5. **2023-18** – Aide à la restauration du petit patrimoine de proximité : vitraux de l'église Saint-Martin d'Aulnay-la-Rivière

❖ **Finances**

6. **2023-19** – Approbation du compte de gestion 2022 du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle
7. **2023-20** – Approbation du compte de gestion 2022 du SIVOS du Beaunois
8. **2023-21** – Approbation du compte de gestion 2022 du SIIS de Boiscommun
9. **2023-22** – Approbation du compte administratif 2022 du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle
10. **2023-23** – Approbation du compte administratif 2022 du SIVOS du Beaunois
11. **2023-24** – Approbation du compte administratif 2022 du SIIS de Boiscommun
12. **2023-25** – Bilan des acquisitions et cessions 2022
13. **2023-26** – Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal de la CCPG
14. **2023-27** – Approbation du compte de gestion 2022 des budgets annexes de la CCPG
15. **2023-28** – Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal de la CCPG
16. **2023-29** – Approbation du compte administratif 2022 des budgets annexes de la CCPG
17. **2023-30** – Affectation du résultat 2022 du Budget Principal de la CCPG
18. **2023-31** – Affectation du résultat 2022 des budgets annexes de la CCPG
19. **2023-32** – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
20. **2023-33** – Vote des taux de TEOM pour 2023
21. **2023-34** – Fixation du produit fiscal attendu 2023 de la taxe GEMAPI
22. **2023-35** – Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 / Budget principal
23. **2023-36** – Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 / Budgets annexes
24. **2023-37** – Constitution de provisions semi budgétaires pour le Budget Principal
25. **2023-38** – Versements des subventions aux associations pour l'année 2023
26. **2023-39** – Subvention du Budget Principal au budget annexe du SPANC
27. **2023-40** – Budget primitif 2023 du Budget Principal de la CCPG
28. **2023-41** – Budget primitif 2023 des budgets annexes de la CCPG
29. **2023-42** – Approbation du plan de financement pour le projet de rénovation de la toiture de l'école de Chambon-la-Forêt

❖ **Travaux**

30. **2023-43** – Convention de mise à disposition de terrains par la CCPG pour l'installation de deux conteneurs à verre et la réalisation des emplacements sur la commune du Malesherbois

❖ **Elections**

32. **2023-45** – Election des Vice-Présidents

---

Avant de débiter l'ordre du jour, la Présidente explique la nouvelle configuration de l'assemblée.

Elle indique que viennent de se tenir sur la commune de Beaune-la-Rolande des élections partielles intégrales. Elle donne la parole à M. Masson.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, prend la parole. Il indique que légalement parlant, il s'agit d'élections partielles, mais que dans les faits, c'est l'ensemble du Conseil municipal qui a été réélu. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, s'il manque plus du tiers des postes vacants, il est procédé à des élections partielles, mais qui visent à renouveler l'ensemble du Conseil municipal.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, seuls les postes vacants sont soumis à une nouvelle élection.

Il indique que lors du scrutin du 26 mars, 2 listes se sont présentées. Celle de M. Jasselin, ici présent, et sa propre liste. C'est cette dernière qui a remporté l'élection avec 54% des voix.

Les conseillers communautaires sont, pour l'opposition, M. Jasselin et pour sa liste, Mme Pommier Florence, M. Douillot et lui-même.

<b>1. 2023.14 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Approbation de l'avenant n°5 de prorogation de l'opération et des subventions aux particuliers</b>
--

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que depuis avril 2019, une nouvelle OPAH (opération programmée l'amélioration de l'habitat) a été lancée. Celle-ci était prévue pour une durée de 3 ans ; un avenant avait été proposé pour proroger l'opération.

Il s'agit aujourd'hui d'un nouvel avenant, permettant à nouveau de reconduire une nouvelle année avant que l'OPAH-RU et le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) soit mis en place.

Au 1<sup>er</sup> février 2023, 92 logements (propriétaire occupant) ont pu être réhabilités grâce à cette opération.

Des retombées économiques ont été observées avec un peu plus d'un million d'euros de subvention générant plus d'1,6 million d'euros HT de travaux. Ceux-ci ont été majoritairement réalisés par des entreprises locales.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en vigueur,
- La délibération n° 2018-167 du 26 septembre 2018 approuvant la convention tripartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- La délibération n° 2019-39 du 2 avril 2019 attribuant le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH,
- La délibération n° 2019-187 du 17 décembre 2019 approuvant la participation financière de la collectivité en abondement des autres aides publiques,
- Les avenants 1 à 4 à la convention d'OPAH signés respectivement les 21 novembre 2019, 28 septembre 2020, 16 juillet 2021 et 7 avril 2022,
- L'avis favorable des membres de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » ;

#### **Considérant**

- Que la prorogation de l'OPAH, par le biais d'un avenant, est une réelle opportunité pour le territoire en matière de rénovation et requalification du parc ancien,
- Que les objectifs sont établis en adéquation avec les besoins du territoire,
- Que l'abondement des aides publiques par la CCPG est un levier permettant l'aboutissement de projets pour les ménages ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention tel qu'annexé,
- **VALIDE** les aides aux particuliers à hauteur de 46 300 € et le coût du suivi animation d'un montant de 25 330 €,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget principal 2023,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la prorogation de l'OPAH et à lancer toute procédure nécessaire au bon fonctionnement de cette dernière.

## **2. 2023.15 Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et cycle de l'eau, présente la délibération.

Il rappelle que le SYMGHAV est le syndicat qui gère des aires d'accueil de l'habitat voyageur, dont le site situé sur la commune déléguée de Malesherbes.

En 2022, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a sollicité une adhésion au syndicat, pour la gestion de l'aire d'accueil de Vulaines-sur-Seine, installée sur son territoire. Le syndicat a approuvé cette demande en janvier 2023. L'ensemble des membres du syndicat doivent approuver cette demande d'adhésion au sein de leur assemblée délibérante.

#### **Le Conseil communautaire Vu,**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L52141-18,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) en vigueur,
- La délibération n° 2023-01 du Comité syndical du SYMGHAV en date du 19 janvier 2023 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Le courrier de notification du SYMGHAV en date du 25 janvier 2023 sollicitant l'avis de la CCPG sur cette adhésion,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 mars 2023 ;

#### **Considérant**

- Que les collectivités membres d'un syndicat doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification d'une délibération portant sur l'extension du périmètre de l'EPCI ; à défaut la décision est réputée favorable,
- Qu'il convient d'émettre un avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au SYMGHAV ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au SYMGHAV.

### 3. 2023.16 Modification des statuts du SYMGHAV

Dans la continuité de la précédente délibération, M. Gaurat évoque la modification des statuts du SYMGHAV.

Le syndicat a délibéré en décembre dernier sur la modification de ses statuts. Celle-ci porte plus particulièrement sur les articles suivants : constitution du syndicat, compétence du syndicat, calcul des participants, représentation des collectivités membres et représentation du Bureau, dont il donne le détail.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) en vigueur,
- La délibération n° 2022-23 du Comité syndical du SYMGHAV en date du 8 décembre 2022 portant sur la modification des statuts,
- Le courrier de notification du SYMGHAV en date du 25 janvier 2023 sollicitant l'avis de la CCPG sur ces modifications,
- Le projet de statuts annexé,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 mars 2023 ;

#### Considérant

- Que les collectivités membres d'un syndicat doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification d'une délibération portant sur des modifications statutaires ; à défaut la décision est réputée favorable,
- Qu'il convient d'émettre un avis sur la modification des statuts du SYMGHAV consistant à modifier les articles I, III, V, VI et VII ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) tels qu'annexés à la présente délibération.

### 4. 2023.17 Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE) suite à une démission

Mme Dauvilliers indique que Mme Beloeil, élue d'Augerville-la-Rivière, a présenté sa démission en tant que représentante suppléante de la CCPG auprès du SIARCE.

Aucune candidature ne lui étant parvenue en amont de la séance, elle demande si des élus souhaitent se porter candidat ?

M. Gaurat précise que les réunions sont organisées environ tous les mois et demi et se tiennent au siège du SIARCE, à Corbeilles-Essonne. Ce sont principalement des réunions à 18h00 les jeudis. Il précise toutefois, étant lui-même vice-Président au sein dudit syndicat, qu'il est exceptionnel que les titulaires soient absents.

M. Bonniez présente sa candidature.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et 5711-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) en vigueur,
- La délibération n° 2020-127 du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants de la CCPG au sein du SIARCE,
- Le courriel rédigé par Mme Beloeil, déléguée suppléante au SIARCE, notifié le 25 janvier 2023, relatif à son souhait de démissionner de sa mission de représentation de la CCPG au sein du Comité syndical du SIARCE,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 mars 2023 ;

#### Considérant

- Qu'il convient de remplacer Mme Marie-Frédérique Beloeil suite à sa demande de démission de ses fonctions de déléguée suppléante appelée à siéger au sein du Comité syndical du SIARCE,

- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- Que pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au Comité du d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- La candidature de M. Christophe Bonniez ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la démission de Mme Marie-Frédérique Beloeil de ses fonctions de déléguée suppléante au SIARCE,
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner un nouveau délégué suppléant représentant la CCPG au sein du SIARCE,
- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant :

<b>Suppléant (1)</b>
Christophe BONNIEZ

**5. 2023.18 Aide à la restauration du petit patrimoine de proximité : vitraux de l'église Saint-Martin d'Aulnay-la-Rivière**

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, présente la délibération.

Elle rappelle au Conseil que la CCPG a approuvé un projet de règlement d'intervention, visant à la restauration du petit patrimoine de proximité. Dans ce cadre, la commune d'Aulnay-la-Rivière a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine, dans le but de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

L'objectif de cette démarche est de recueillir des fonds pour restaurer les vitraux de l'église de la commune.

Le coût des travaux de restauration s'élève à 18 970 € HT ; la Fondation participe à hauteur de 2 266 €.

Le montant escompté de la collecte est fixé à 7 000 €. Le reste à charge pour la commune s'élève à 13 794 € (hors participation de la CCPG).

Comme le prévoit le règlement, la commission propose que la CCPG participe à hauteur de 2 000 €.

Elle précise que le budget prévu pour l'année en cours pour ce type d'aide est de 4 000 €.

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et CISPD, prend la parole. Elle remercie le Conseil pour cette subvention, qui permettra, sans nul doute, d'équilibrer un budget serré. Elle ne manquera pas de revenir vers les élus pour leur faire part de l'avancée des travaux.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-153 en date du 26 septembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif financier visant à la restauration du patrimoine de proximité,
- La délibération n° 2021-94 du 5 juillet 2021 portant renouvellement de la convention avec la fondation du Patrimoine,
- La délibération communale n°2022-61 en date du 2 décembre 2022 sollicitant une subvention à la CCPG,
- Le règlement d'intervention « Restauration du petit patrimoine de proximité »,
- La convention signée entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aulnay-la-Rivière,
- Le budget 2023 de la CCPG (budget principal),
- L'avis favorable de la commission « Patrimoine, tourisme, communication, culture » réunie en date du 25 janvier 2023 ;

**Considérant**

- La volonté du Conseil communautaire d'accompagner les communes dans la politique de réhabilitation de leur patrimoine de proximité ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une aide 2 000 € à la commune d'Aunay-la-Rivière pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin, sous réserve de la présentation par cette dernière du bilan financier de l'opération visé par la trésorière,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2023, Chapitre 204, article 2041412, Fonction 633,
- **DEMANDE** que soit rappelée dans le courrier de notification de la présente délibération l'obligation faite à la commune de mettre en valeur le soutien apporté par la CCPG à la restauration du patrimoine concerné par l'apposition de son logo.

#### 6. 2023.19 Approbation du compte de gestion 2022 du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle

M. Laroche, Conseiller titulaire du Malesherbois et vice-Président en charge des finances et de la prospective financière, présente la délibération.

Il rappelle au Conseil que la CCPG exerce la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec une fin d'exercice de ladite compétence pour les syndicats à compter du 31 août 2022. La dissolution est quant à elle effective depuis le 31 décembre 2022. Comme il n'y a pas d'instance représentative pour arrêter et voter les comptes du syndicat, il appartient à la CCPG de procéder à la clôture des comptes.

Pour le SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle, le compte de gestion présente un excédent en investissement de 19 797.83 € et un déficit de fonctionnement de 48 357.08 € soit au total un déficit sur l'année de 28 559.25 €. En prenant les reports des années précédentes, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 93 787.83 €.

##### **Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,
- L'arrêté préfectoral du 30 août 1974 modifié portant création du Syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire (SIRIS) regroupant les communes de Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Saint Michel,
- L'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin aux compétences du SIRIS à compter du 31 août 2022 ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant dissolution du SIRIS à compter du 31 décembre 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le compte de gestion 2022 du budget du SIRIS Nancray-Chambon-Nibelle joint en annexe,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

##### **Considérant que**

- Les éléments du compte de gestion tenu par la responsable du service de gestion comptable correspondent en tous points au compte administratif 2022 ;

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 votes pour – 1 abstention) des membres présents :

- **ADOpte**, sans observations ni réserves, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 du budget du SIRIS Nancray-Chambon-Nibelle, transmis par la responsable du service de gestion comptable selon les états II-1 et II-2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

#### 7. 2023.20 Approbation du compte de gestion 2022 du SIVOS du Beaunois

Dans la continuité de la précédente délibération, M. Laroche présente le compte de gestion du SIVOS du Beaunois.

En section d'investissement, on constate un déficit de 51 531.89 € et un excédent de fonctionnement de 56 478.36 €. Les résultats se portent en excédent de 4 946.47 € et avec le report des années précédentes, le résultat de clôture s'élève à 36 258.05 € en investissement et 123 249.32 € en fonctionnement soit un total de 159 507.37 €.

M. Masson indique ne pas être sûr que l'ensemble des factures du SIVOS aient été payées.

M. Laroche répond que ces éléments sont ceux transmis par le gestionnaire comptable et sont arrêtés à la date du 31 août. Par ailleurs, le compte administratif correspond bien à ces montants.

##### **Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 modifié portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Beaunois,
- L'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin aux compétences du SIVOS à compter du 31 août 2022 ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant dissolution du SIVOS à compter du 31 décembre 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le compte de gestion 2022 du budget du SIVOS du Beaunois joint en annexe,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

#### Considérant que

- Les éléments du compte de gestion tenu par la responsable du service de gestion comptable correspondent en tous points au compte administratif 2022 ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (50 votes pour – 4 abstentions) des membres présents :

- **ADOpte**, sans observations ni réserves, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 du budget du SIVOS du Beaunois transmis par la responsable du service de gestion comptable selon les états II-1 et II-2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### 8. 2023.21 Approbation du compte de gestion 2022 du SIIS Boiscommun

M. Laroche termine avec le compte de gestion du SIIS de Boiscommun.

Le résultat fait apparaître en section d'investissement un excédent de 7 574.46 € et en fonctionnement un excédent de 9 571.04 € soit un total des deux sections en excédent à 17 145.50 €. Avec les reports, le résultat de clôture s'élève à - 43 331.39 € en investissement et en fonctionnement 154 908.37 €. Soit un total de 111 576.98 €.

#### Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,
- L'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) entre les communes de Boiscommun-Chemault, Montbarrois et Montliard,
- L'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin aux compétences du SIIS à compter du 31 août 2022 ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant dissolution du SIIS à compter du 31 décembre 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- Le compte de gestion 2022 du SIIS de Boiscommun,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

#### Considérant que

- Les éléments du compte de gestion de La responsable du service de gestion comptable correspondent en tous points au compte administratif 2022 ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte**, sans observations ni réserves, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 du SIIS de Boiscommun, transmis par La responsable du service de gestion comptable selon les états II-1 et II-2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### 9. 2023.22 Approbation du Compte administratif 2022 du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle

M. Laroche précise que pour le vote des comptes administratifs, la Présidente de l'assemblée ainsi que les anciens Présidents des syndicats ne pourront pas prendre part au vote. Ils peuvent toutefois rester pour assister aux débats.

Concernant le compte administratif du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle ; il convient de

- Constater l'absence de restes à réaliser,

- Constaté le résultat d'exécution 2022 :
  - o Déficit de fonctionnement : 48 357.08 €,
  - o Excédent d'investissement : 19 797.83 €

**soit un déficit total de 28 559.25 €.**
  
- D'arrêter les résultats de clôture après intégration des restes à réaliser :
  - o Excédent de fonctionnement : 99 832.11 €,
  - o Déficit d'investissement : 6 044.28 €

**soit un excédent total de 93 787.83 €.**

**Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et 13,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'arrêté préfectoral du 30 août 1974 modifié portant création du Syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire (SIRIS) regroupant les communes de Batilly-en-Gatinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Saint Michel,
- L'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin aux compétences du SIRIS à compter du 31 août 2022 ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant dissolution du SIRIS à compter du 31 décembre 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- La délibération n° 2023-19 en date du 4 avril 2023 du Conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public,
- Le compte administratif 2022 présenté en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

**Considérant que**

- Le compte administratif 2022 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public,
- M. Laroche a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- Le Président du syndicat en fonction lors de l'exercice budgétaire 2022 n'a pas pris part au vote,
- La Présidente s'est retirée au moment du vote de la présente délibération ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 3 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget du SIRIS Nancray-Chambon-Nibelle.

SIRIS	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	435 571,43	54 068,79	489 640,22
Dépenses	483 928,51	34 270,96	518 199,47
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	-48 357,08	19 797,83	-28 559,25
Résultats reportés	148 189,19	-25 842,11	122 347,08
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	99 832,11	-6 044,28	93 787,83

- **DEMANDE** à la responsable du service de gestion comptable de bien vouloir procéder à l'ensemble des écritures de dissolution budgétaires et financières afin de pouvoir affecter les résultats au sein des budgets communaux et communautaires concernés conformément à la convention de dissolution signée par les parties.



## 10. 2023.23 Approbation du Compte administratif 2022 du SIVOS Beaunois

M. Laroche poursuit.

Concernant le compte administratif du SIVOS du Beaunois ; il convient de

- Constaté l'absence de restes à réaliser,
- Constaté le résultat d'exécution 2022 :
  - o Excédent de fonctionnement : 56 478.36 €,
  - o Déficit d'investissement : 51 531.89 €**Soit un excédent total de 4 946.47 €.**
- D'arrêter les résultats de clôture après intégration des restes à réaliser :
  - o Excédent de fonctionnement : 123 249.32 €,
  - o Excédent d'investissement : 36 258.05 €**Soit un excédent total de 159 507.37 €.**

### Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et 13,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 modifié portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Beaunois,
- L'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin aux compétences du SIVOS à compter du 31 août 2022 ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant dissolution du SIVOS à compter du 31 décembre 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- La délibération n° 2023-20 en date du 4 avril 2023 du Conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public,
- Le compte administratif 2022 présenté en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

### Considérant que

- Le compte administratif 2022 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public,
- M. Laroche a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- Le Président du syndicat en fonction lors de l'exercice budgétaire 2022 n'a pas pris part au vote,
- La Présidente s'est retirée au moment du vote de la présente délibération ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget du SIVOS du Beaunois conformément au tableau suivant :

SIVOS	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	511 958,54	47 572,81	559 531,35
Dépenses	455 480,18	99 104,70	554 584,88
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	56 478,36	-51 531,89	4 946,47
Résultats reportés	66 770,96	87 789,94	154 560,90
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	123 249,32	36 258,05	159 507,37

- **DEMANDE** à la responsable du service de gestion comptable de bien vouloir procéder à l'ensemble des écritures de dissolution budgétaires et financières afin de pouvoir affecter les résultats au sein des budgets communaux et communautaires concernés conformément à la convention de dissolution signée par les parties.

### 11. 2023.24 Approbation du Compte administratif 2022 du SIIS Boiscommun

M. Laroche poursuit.

Concernant le compte administratif du SIIS de Boiscommun ; il convient de

- constater l'absence de restes à réaliser,
- constater le résultat d'exécution 2022 :
  - o excédent de fonctionnement : 9 571.04 €,
  - o excédent d'investissement : 7 574.46 €

**soit un excédent total de 17 145.50 €.**
- d'arrêter les résultats de clôture après intégration des restes à réaliser :
  - o excédent de fonctionnement : 154 908.37 €,
  - o déficit d'investissement : 43 331.39 €

**soit un excédent total de 111 576.98 €.**

#### Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et 13,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) entre les communes de Boiscommun-Chemault, Montbarrois et Montliard,
- L'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin aux compétences du SIIS à compter du 31 août 2022 ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant dissolution du SIIS à compter du 31 décembre 2022,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 relative à la prise de compétence scolaire,
- La délibération n° 2023-21 en date du 04 avril 2023 du Conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public,
- Le compte administratif 2022 présenté en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

#### Considérant que

- Le compte administratif 2022 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public,
- M. Laroche a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- La Présidente du syndicat en fonction lors de l'exercice budgétaire 2022 n'a pas pris part au vote,
- La Présidente de la CCPG s'est retirée au moment du vote de la présente délibération ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (52 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget du SIIS de Boiscommun.

SIIS	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	173 943,17	55 851,46	229 794,63
Dépenses	164 372,13	48 277,00	212 649,13
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	9 571,04	7 574,46	17 145,50
Résultats reportés	145 337,33	-50 905,85	94 431,48
Résultat de clôture			

- **DEMANDE** à la responsable du service de gestion comptable de bien vouloir procéder à l'ensemble des écritures de dissolution budgétaires et financières afin de pouvoir affecter les résultats au sein des budgets communaux et communautaires concernés conformément à la convention de dissolution signée par les parties.

## 12. 2023.25 Bilan des acquisitions et cessions 2022

M. Laroche rappelle au Conseil que les établissements publics doivent établir un bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif et fait l'objet d'une délibération.

En 2022, la CCPG n'a procédé à aucune vente ni aucune acquisition, mais le bilan doit tout de même être présenté.

### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'avis de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 23 mars 2023 ;

### Considérant

- L'obligation faite à la Communauté de Communes d'établir le bilan des acquisitions et cession opérées en 2022, lequel sera joint au Compte Administratif 2022 ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** qu'aucune acquisition ou cession n'a eu lieu au cours de l'année 2022.

## 13. 2023.26 Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal de la CCPG

M. Laroche présente le compte de gestion du budget principal de la CCPG.

Celui-ci s'établit avec un solde d'exécution sur 2022 à 819 085.34 € en fonctionnement et - 605 645.50 € en investissement. Soit un total de 213 439.84 € ; en prenant en compte les reports précédents, le résultat de fonctionnement s'élève à 3 571 730.83 €, en investissement à - 1 439 778.95 € soit un total de 2 131 951.88 €.

### Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le compte de gestion 2022 du budget principal joint en annexe,
- La fiche de résultats prévisionnels transmise par la responsable du service de gestion comptable,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

### Considérant que

- Les éléments du compte de gestion de la responsable du service de gestion comptable correspondent en tous points au compte administratif 2022 ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte**, sans observations ni réserves, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, transmis par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## 14. 2023.27 Approbation du compte de gestion 2022 des Budgets annexes de la CCPG

M. Laroche présente le compte de gestion des budgets annexes :

- **SPANc** :
  - Excédent d'investissement : 1 355.00 €
  - Déficit d'exploitation : 1 222.00 €
  - Excédent sur l'année : 133.00 €

- **Zone d'activités Auxe :**
  - o Excédent d'investissement : 9 115.73 €
  - o Déficit cumulé : - 183 525.10 €
  
- **Zone d'activités Petite Couture :**
  - o Déficit d'investissement : 1 960.00 €
  - o Excédent de fonctionnement : 0.96 €
  - o Déficit sur l'année : 1 959.04 €
  - o Résultat de clôture : - 156 043.22 €
  
- **Logements sociaux Boissin :**
  - o Excédent d'investissement : 8 288.40 €
  - o Excédent de fonctionnement : 4 682.74 €
  - o Excédent sur l'année : 12 971.14 €
  - o Résultat de clôture : 11 160.95 €
  
- **Ecole de musique :**
  - o Excédent d'investissement : 798.00 €
  - o Déficit de fonctionnement : 798.00 €
  - o Excédent de fonctionnement : 15 555.42 €
  - o Résultat de clôture : 22 492.30 €
  
- **Zone d'activités Le Malesherbois :**
  - o Déficit d'investissement : 147 847.75 €
  - o Déficit sur l'année : 147 847.75 €
  - o Résultat de clôture : - 269 811.04 €

#### **Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,
- Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les comptes de gestion 2022 des budgets annexes joints en annexe,
- La fiche de résultats prévisionnels pour l'ensemble des budgets annexes transmise par la responsable du service de gestion comptable,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » réunie en date des 6 et 16 mars 2023 ;

#### **Considérant que**

- Les éléments des comptes de gestion 2022 des budgets annexes de la Trésorière correspondent en tous points aux comptes administratifs 2022 desdits budgets ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte**, sans observations ni réserves, le tableau des résultats relatifs aux comptes de gestion 2022 des budgets annexes de la CCPG, transmis par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2 dont un exemplaire de chaque budget annexe est joint à la présente délibération :
  - SPANC,
  - Zone d'activités d'Auxe,
  - Zone d'activités de la Petite Couture,
  - Logements sociaux Boissin,
  - École de musique du Beaunois,
  - Zone d'activités Le Malesherbois.

#### **15. 2023.28 Approbation du Compte administratif 2022 du Budget Principal de la CCPG**

M. Laroche présente le compte administratif 2022 du budget principal de la CCPG.

Cette année a notamment été marquée par le choix d'approuver les comptes de résultats 2022 avant le vote du budget afin de pouvoir affecter les résultats directement au budget primitif.

Il convient donc de :

- Constaté le montant des restes à réaliser :
  - o Dépenses : 245 126.85 €
  - o Recettes : 758 894.95 €.
  
- Constaté un résultat d'exécution 2022 :
  - o Excédent de fonctionnement : 819 085.34 €
  - o Déficit d'investissement : 605 645.50 €
  - o Soit un excédent total de 213 439.84 €
  
- D'arrêter les résultats de clôture après intégration des restes à réaliser :
  - o Excédent de fonctionnement : 3 571 730.83 €
  - o Déficit d'investissement : 1 439 778.95 €
  - o Soit un excédent total de 2 131 951.88 €.

**Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et 13,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-26 en date du 4 avril 2023 adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 présentés par la responsable du service de gestion comptable,
- Le compte administratif 2022 présenté en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date des 6 et 16 mars 2023 ;

**Considérant que**

- Le compte administratif 2022 présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public,
- M. Laroche a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- La Présidente s'est retirée au moment du vote de la présente délibération ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais conformément au tableau suivant :

BP	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	17 980 907,00	1 340 800,32	19 321 707,32
<b>Dépenses</b>	17 161 821,66	1 946 445,82	19 108 267,48
<b>Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)</b>	819 085,34	-605 645,50	213 439,84
<b>Résultats reportés</b>	2 752 645,49	-834 133,45	1 918 512,04
<b>Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)</b>	3 571 730,83	-1 439 778,95	2 131 951,88
<b>Résultats affectés</b>		443 835,43	443 835,43
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	-245 126,85	-245 126,85
	Recettes	758 894,95	758 894,95

## 16. 2023.29 Approbation du Compte administratif 2022 des Budgets annexes de la CCPG

M. Laroche présente les comptes administratifs des budgets annexes :

- **SPANC :**
  - o Section exploitation : - 33 683.07 €
  - o Section investissement : 22 0.36.86 €
- **Logements sociaux Boissin :**
  - o Section fonctionnement : 19 912.19 €
  - o Section investissement : - 8 751.24 €
- **ZA Auxe :**
  - o Section fonctionnement : 0.00 €
  - o Section investissement : - 183 525.10 €
- **ZA Petite Couture :**
  - o Section fonctionnement : - 852.37 €
  - o Section investissement : - 155 190.85 €
- **Ecole de musique :**
  - o Section fonctionnement : 23 290.30 €
  - o Section investissement : - 798.00 €
- **ZA Le Malesherbois :**
  - o Section fonctionnement : 0.00 €
  - o Section investissement : - 269 811.04 €

### Le Conseil Communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et 13,
- Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-27 en date du 4 avril 2023 adoptant le tableau des résultats relatifs aux comptes de gestion 2022 des budgets annexes présentés par la responsable du service de gestion comptable,
- Les comptes administratifs 2022 des budgets annexes joints,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date des 6 et 16 mars 2023 ;

### Considérant que

- Les comptes administratifs 2022 présentés sont conformes aux comptes de gestion 2022 du Comptable public,
- M. Laroche a été désigné Président de séance pour le vote de la présente délibération,
- La Présidente s'est retirée pour le vote de la présente délibération ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (53 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents, et constaté que la Présidente se soit retirée :

### ➤ ADOPTE :

- a) Le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC laisse apparaître les résultats suivants :

SPANC	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	89 152,21	4 351,00	93 503,21
Dépenses	90 374,21	2 996,00	93 370,21
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	-1 222,00	1 355,00	133,00
Résultats reportés	-32 461,07	20 681,86	-11 779,21
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	-33 683,07	22 036,86	-11 646,21

- b) Le compte administratif 2022 du budget annexe des logements sociaux Boissin laisse apparaître les résultats suivants :

BOISSIN	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	16 524,31	18 438,64	34 962,95
Dépenses	11 841,57	10 150,24	21 991,81
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	4 682,74	8 288,40	12 971,14
Résultats reportés	15 229,45	-17 039,64	-1 810,19
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	19 912,19	-8 751,24	11 160,95

- c) Le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy laisse apparaître les résultats suivants :

ZA AUXY	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	435 316,27	430 786,29	866 102,56
Dépenses	435 316,27	421 670,56	856 986,83
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	0,00	9 115,73	9 115,73
Résultats reportés		-192 640,83	-192 640,83
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	0,00	-183 525,10	-183 525,10

- d) Le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de la petite Couture laisse apparaître les résultats suivants :

ZA BLR	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	155 191,81	153 230,85	308 422,66
Dépenses	155 190,85	155 190,85	310 381,70
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	0,96	-1 960,00	-1 959,04
Résultats reportés	-853,33	-153 230,85	-154 084,18
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	-852,37	-155 190,85	-156 043,22

- e) Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'école de musique du Beaunois laisse apparaître les résultats suivants :

ECMU	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	48 073,07	0,00	48 073,07
Dépenses	32 517,65	798,00	33 315,65
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	15 555,42	-798,00	14 757,42
Résultats reportés	7 734,88		7 734,88
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	23 290,30	-798,00	22 492,30

f) Le compte administratif 2022 du budget annexe ZA Le Malesherbois laisse apparaître les résultats suivants :

ZA LM	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	42 357,43	18 604,57	60 962,00
Dépenses	42 357,43	166 452,32	208 809,75
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	0,00	-147 847,75	-147 847,75
Résultats reportés		-121 963,29	-121 963,29
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	0,00	-269 811,04	-269 811,04

**17. 2023.30 Affectations du résultat 2022 du Budget Principal de la CCPG**

M. Laroche indique que les résultats reportés doivent toujours être égaux aux résultats de l'exercice + les résultats antérieurs.

Pour 2022, cela donne pour la section de fonctionnement un solde excédentaire de 819 085.34 € et en section d'investissement un solde déficitaire de 605 645.50 €.

Après intégration des résultats reportés, la section de fonctionnement reste excédentaire et la section d'investissement reste déficitaire. Le résultat d'investissement à reporter est donc une dépense.

Conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter les résultats comme suit :

- **Recettes de fonctionnement** : nature 002 : 2 645 719.98 €
- **Dépenses d'investissement** : nature 001 : - 1 439 778.95 €
- **Recettes d'investissement** : nature 1068 : 926 010.85 €

**Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 57 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-26 du 4 avril 2023 adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2022 présenté par le Comptable Public,



- La délibération n° 2023-28 du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022 du budget principal,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date des 6 et 16 mars 2023 ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais comme suit :
  - **Recettes de fonctionnement : nature 002 : 2 645 719.98 €**
  - **Dépenses d'investissement : nature 001 : - 1 439 778,95€**
  - **Recettes d'investissement : nature 1068 : 926 010.85 €**

**18. 2023.31 Affectations du résultat 2022 des Budgets annexes de la CCPG**

M. Laroche présente l'affectation du résultat concernant les budgets annexes.

- **SPANC :**

Les résultats sont reportés comme suit :

Section exploitation : - 33 683.07 € (art D002 – résultat reporté)

Section investissement : 22 036.86 € (art R001 – résultat reporté)

- **ZA Auby :**

Les résultats sont reportés comme suit :

Section fonctionnement : 0.00 €

Section investissement : - 183 525.10 € (art D001 – résultat reporté)

- **Logements sociaux Boissin :**

Les résultats sont reportés comme suit :

Section fonctionnement : 11 160.95 € (art R002 – résultat reporté) et 8 751.24 € (art D001 – résultat reporté en dépenses)

Section investissement : - 8 751.24 € (art 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)

- **ZA Petite Couture :**

Les résultats sont reportés comme suit :

Section fonctionnement : - 852.37 € (art D002 – résultat reporté en dépenses)

Section investissement : - 155 190.85 € (art D001 – résultat reporté dépenses d'investissement)

- **ZA Le Malesherbois :**

Les résultats sont reportés comme suit :

Section fonctionnement : 0.00 €

Section investissement : - 269 811.04 € (art D001 – résultat reporté)

**Le Conseil Communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-27 en date du 4 avril 2023 adoptant le tableau des résultats relatifs aux comptes de gestion 2022 des budgets annexes présentés par le Comptable Public,
- La délibération n° 2023-29 date du 4 avril 2023 adoptant les comptes administratifs 2022 des budgets annexes,
- Les états visés par la responsable du service de gestion comptable,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date des 6 et 16 mars 2023 ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** les résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais comme suit :

- **Budget annexe du SPANC :**

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient de reporter le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- - 33 683,07 € (art D002 – résultat reporté)
- 22 036,86 € (art R001 – résultat reporté)

○ **Budget annexe de la zone d'activités d'Auxy :**

Conformément à l'instruction comptable M 57, le déficit d'investissement de **192 640,83 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article D001 : résultat reporté.

- **183 525,10 € (art D001 – résultat reporté)**

○ **Budget annexe des logements sociaux Boissin :**

Conformément à l'instruction comptable M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et propose d'affecter le résultat comme suit :

- **11 160,95 € (art R002 – résultat reporté)**
- **8 751,24 € (art D001 – résultat reporté en dépenses)**
- **8 751,24 € (art 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)**

○ **Budget annexe de la zone d'activités de la Petite Couture :**

Conformément à l'instruction comptable M 57, il convient de reporter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement comme suit :

- **852,57 € (art D002 – résultat reporté)**
- **155 190,85 € (art D001 – résultat reporté)**

○ **Budget annexe de la zone d'activités Le Malesherbois :**

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section d'investissement et propose d'affecter le résultat comme suit :

- **269 811.04 € (art D001 – résultat reporté)**

## **19. 2023.32 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

M. Laroche évoque à présent les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il indique que le taux de la taxe d'habitation, qui était alors figé, doit de nouveau être voté.

Cette taxe ne concerne toutefois plus que certains locaux : résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants (sur délibération).

Il rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, il a été mis en exergue le besoin d'augmenter les recettes fiscales afin de pouvoir suivre l'évolution des dépenses de fonctionnement. Le Conseil avait alors exprimé son accord pour augmenter les taux d'imposition 2023. Ce sujet avait d'ailleurs fait l'objet de nombreux échanges en commissions et au cours de la Conférence des Maires.

Il précise qu'avec la récupération du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, la CCPG est tenue par la règle de lien entre les différents impôts locaux : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB).

Ainsi, le taux de taxe d'habitation ne peut augmenter plus que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si cette évolution est plus faible. Il ne peut diminuer moins que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si cette évolution est plus élevée.

Concernant la CFE, les règles de lien ne sont pas modifiées pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique donc le taux CFE de l'année est encadré par le coefficient de variation des taxes foncières sur le territoire de l'EPCI.

La règle de droit commun fixe que le taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le coefficient de variation de la TFB ou, s'il est inférieur, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Concernant la CCPG, les taux sont inférieurs à 1. Or, aucune disposition légale ne peut contraindre l'EPCI à baisser son taux, le taux N-1 peut donc être reconduit à titre dérogatoire.

Cependant, il est possible d'augmenter le taux de CFE au titre de 2023, en utilisant le dispositif de majoration spéciale, dans la mesure où la CCPG remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- Le taux maximum de droit commun de CFE doit être strictement inférieur au taux moyen national N-1,
- Le taux moyen pondéré des taxes foncières sur le territoire de l'EPCI doit être strictement supérieur au taux moyen national N-1.

Ainsi, le taux de CFE peut être augmenté d'une fraction de taux égale à 5% du taux moyen national fixé à 26.56 % en 2022, soit une fraction de taux de 1.33 %, sans pouvoir dépasser ce même taux. Le taux maximum pouvant être voté par l'EPCI serait donc de 22.90 % (21.57 + 1.33).

M. Laroche évoque également l'élaboration du budget 2023, qui a mis en exergue un besoin de financement de l'ordre d'un million d'euros. Ce surcoût de fonctionnement s'explique par une majoration de 300 000 € du nouveau contrat d'assurance du personnel, par l'évaluation du surcoût des prix de l'énergie estimé à 500 000 € pour l'ensemble des bâtiments communautaires, et 150 000 € de surcoût lié à l'inflation qui touche l'ensemble des contrats premiers nécessaires au fonctionnement annuel.

Concernant l'assurance statutaire, la Présidente précise que c'est le prestataire qui a dénoncé le contrat en raison d'un taux de sinistralité trop important. Aujourd'hui, comme cela a été approuvé par le Conseil, la CCPG est liée par un contrat avec le Centre de gestion du Loiret. Un nouveau marché a été passé mais la cotisation a fortement augmenté.

Enfin, M. Laroche rappelle que le Conseil a adopté le projet de territoire que les élus souhaitent mettre en œuvre. La formalisation du projet fait apparaître un besoin de financement de 1.7 millions d'euros afin d'être totalement finalisé.

L'augmentation des taux a été longuement débattue en commission. Cette dernière propose :

- Taxe d'habitation : **9.61 %** contre 7.61 % en 2022,
- Taxe foncière bâti : **2.66 %** contre 0.66 % en 2022,
- Taxe foncière non bâti : **4.26 %** contre 2.26 % en 2022,
- Taux CFE : **22.90 %** contre 21.52 % en 2022.

Le gain ainsi généré s'élève à un peu plus d'un million d'euros, ce qui constitue le besoin évoqué précédemment. Cette somme dégagée servira pour l'année en cours mais aussi pour les années futures, en commençant notamment à dégager de l'autofinancement.

La Présidente évoque la CFE, fiscalité qui touche le milieu économique. Elle indique que la seule possibilité d'augmenter le taux c'est de le faire immédiatement. Ce n'est pas une possibilité qui sera de nouveau offerte au cours de la mandature. De plus, les entreprises vont être dégrévées de CVAE. Celle-ci ne sera plus perçue non plus par la CCPG mais elle touchera une compensation à cet effet.

M. Laroche ajoute que toutes les entreprises du territoire ne sont pas soumises à la CFE.

Concernant la compensation que va percevoir la CCPG, elle sera calculée en fonction du produit estimé sur les années 2020 à 2022.

Il indique qu'avec le Covid, ce ne sont pas les années les plus propices et représentatives pour la collectivité.

La Présidente dit que la CVAE constitue une recette fiscale dont il faudra se passer pour les futurs projets de zone d'activités. Celles-ci ne seront en effet pas compensées.

M. Luche, Conseiller titulaire de Saint-Loup-des-Vignes, prend la parole. Il demande quelle va être la recette du relèvement de ces impôts ?

M. Laroche répond que la recette est estimée à 1 011 663.14 €.

Il précise que plusieurs propositions ont été présentées et que c'est celle-ci, proposée par M. Gaurat, qui a été retenue comme étant la solution intermédiaire.

La Présidente rappelle que la hausse de la fiscalité est une réponse à un besoin de service public rendu et non à une volonté de faire des « réserves ».

M. Luche ne voit pas le projet de territoire au travers de cette augmentation de la fiscalité. Si on augmente celle-ci, on doit proposer en face de nouveaux services ou c'est compréhensible lorsqu'il y a une politique d'investissement, ce qui n'est pas le cas.

La Présidente rappelle que ce million était notamment nécessaire pour absorber l'augmentation de l'assurance statutaire et les dépenses d'énergie.

Concernant l'assurance, elle indique qu'il a fallu faire l'impasse sur certaines prestations sinon l'augmentation aurait été encore plus conséquente.

M. Luche explique qu'il a été mis en avant les dépenses pouvant être fléchées au projet de territoire, comme il l'avait demandé en conférence des Maires. Il ne pense pas que l'on parle projet de territoire au vu des faibles montants inscrits. Il était par ailleurs déjà inscrit au budget 2022 en dehors de ce qui concerne l'école d'Ondreville-sur-Essonne et Puiseaux. Il félicite d'ailleurs la CCPG pour cette excellente démarche.

Cependant, il estime que les chiffres devraient être plus transparents. Les élus n'ont pas besoin d'un cabinet pour leur expliquer des choses inquiétantes et des montants incompréhensibles. Ils ont seulement besoin qu'on leur montre les chiffres tels qu'ils sont, car ils sont tout à fait capables de les comprendre. Les élus veulent de la simplicité et de la transparence. En l'espace de 3 semaines, les élus se sont réunis au cours d'un débat d'orientations budgétaires et deux conférences des Maires, avec de nouveaux supports à chaque fois. Les élus n'ont pas besoin d'être inondés par ces documents et ces chiffres, ils veulent des informations claires pour pouvoir voter. Le seul rôle des élus est de flécher les dépenses. Ce qu'il voit ce sont des projets qui sont inscrits depuis plusieurs années déjà. Où sont les fiches actions établies par les services ? Les cuisines centrales ? Les circuits courts ? Cela ne se voit pas. On ne sait pas où et comment le projet de territoire est retranscrit. Il estime qu'évoquer le projet de territoire pour justifier l'augmentation des taux n'est pas moralement honnête.

La Présidente répond que le rythme soutenu de la préparation du budget sera toujours le même, et ce, jusqu'à la fin du mandat et pour les mandats futurs. C'est le rythme. Il y a un débat, puis une conférence, puis des commissions. Si les élus estiment que la conférence est de trop, elle peut être supprimée ; mais elle pense que celle-ci est nécessaire.

Par ailleurs, elle pense qu'il ne faut pas mélanger fonctionnement et investissement. Ici il s'agit de fiscalité pour, non seulement pour boucler le budget de fonctionnement mais aussi pour garder de la capacité d'autofinancement. Cela servira pour l'année en cours mais aussi et surtout pour les années futures. C'est ça la simplicité du discours.

Certains élus ont été perturbés dans leur lecture du budget après avoir eu le rapport de Calia. Ce document ne doit pas être utilisé pour le vote du budget. Il s'agit d'un rapport présentant la mise en œuvre des projets d'ici la fin du mandat. Or, il est clair pour chacun que l'ensemble des projets ne pourra pas être mené d'ici la fin de mandature. La CCPG n'a pas la capacité financière de le faire. Il n'y a pas besoin d'aller chercher des chiffres dans ce rapport pour le comprendre.

Le cabinet montre par son rapport ce qui passerait si les élus voulaient tout faire dans un temps contraint. La CCPG n'a aujourd'hui pas les moyens financiers de mettre en œuvre l'ensemble de son projet de territoire ni d'investir pour cela.

Il ne faut pas non plus oublier que le projet de territoire est constitué d'actions nouvelles ou existantes. Mais le socle même du projet est de ne pas remettre en cause les actions et services rendus à la population.

Il n'y a aucune remise en cause des politiques menées. Il n'est pas question de remettre en cause le projet car il y a des actions nouvelles.

Elle prend l'exemple du Domaine de Flotin, qui fait partie du projet de territoire mais qui a été initié il y a longtemps déjà par la Communauté de communes du Beauvais.

M. Luche ne remet pas en cause les actions menées au titre de la petite enfance, le social ou l'habitat, et il n'y a pas besoin de financement supplémentaire. Un service a d'ailleurs récemment fermé à Malesherbes et à juste titre pour faire des économies. Il y a 2 ans, la Présidente avait indiqué que ce n'était pas à la CCPG de gérer la petite enfance, que ce soit rentable ou non. Il faudrait peut-être se poser des questions dès lors que l'on arrive à des augmentations de budget de l'ordre de 10 % ou que les besoins changent. Il partage d'ailleurs son point de vue : c'est avec l'autofinancement que l'on finance l'investissement.

Il rappelle les propos de la Présidente : « il faut mesurer la qualité du service rendu à la population ». Et la population c'est l'intérêt général et cela représente un certain nombre de personnes. Si par exemple l'ALSH de Flotin n'était ouvert que pour une dizaine d'enfants mais mobilisait 200 000 € de masse salariale, il faudrait alors s'interroger sur le devenir du service.

Il aimerait qu'un audit puisse être réalisé sur les services rendus, ceux qui fonctionnent bien ou pas, avec des chiffrages.

Cela permettrait d'avoir une vue d'ensemble et des éventuelles pistes d'économie. Car la hausse de la fiscalité ne peut pas être le seul levier pour la collectivité. Si on arrivait à faire 5% d'économie sur le fonctionnement, le million d'euros serait aussi économisé, sans passer par une hausse des impôts.

La Présidente indique que les services font des économies toute l'année.

Elle rappelle que la CCPG a été capable en 2022, malgré les hausses déjà subies cette année-là, de dégager un excédent de 700 000 €. Il faut bien avoir conscience de cela.

Ensuite, concernant les évaluations de coût de service, elle indique que la commission finances a travaillé et poursuivra son travail à cet effet.

Ce qui l'ennuie dans les propos de M. Luche, c'est qu'il laisse penser que la CCPG dépense à tout va et que pour équilibrer son budget, elle augmente les impôts. Ce n'est pas ça.

M. Luche estime ne pas avoir dit ça. Il regrette que la commission ne partage pas son travail. Les élus ont connaissance du coût total d'un service mais par exemple, pour les accueils de loisirs, quel est le coût par enfant ? C'est ce type d'élément qu'il souhaiterait connaître. Quel service pose problème ? Il n'est pas capable de répondre à cela aujourd'hui.

La Présidente préférerait entendre, car cela lui tient à cœur, l'évaluation de l'argent public et l'évaluation du service public.

M. Luche évoque les repas fournis en liaison froide auprès des écoles du Puisseautin. Depuis leur mise en place, est-ce que les enfants et les parents sont satisfaits ? Et ce que cela fonctionne ? Il n'a pas de réponse. Sur ce type de service, une évaluation serait nécessaire.

La Présidente répond que l'évaluation est en cours mais qu'elle n'a pas encore le rendu. Les informations ne sont aujourd'hui pas assez fiables et finalisées pour être présentées.

Elle est très étonnée. Les élus ont l'impression que les actions sont menées rapidement. Pour arriver à faire le diagnostic de l'ensemble des pratiques pour servir les repas à plus de 1 800 enfants prend du temps. Les services ne sont pas encore prêts pour faire l'évaluation, alors que les élus en sont déjà à la mise en œuvre.

Elle invite M. Luche à venir l'aider pour aller plus vite.

M. Luche peut venir l'aider, ce n'est pas un souci. Mais encore une fois, il n'est pas possible de mettre en œuvre sans avoir évalué au préalable.

La Présidente répond qu'il souhaite un produit fini alors que l'on n'a pas la connaissance totale sur l'ensemble des services récemment récupérés. Parce que la restauration n'est pas la seule concernée.

En complément, M. Laroche indique que dans la présentation du budget et plus particulièrement sur le projet de territoire, il est prévu 350 000 € en fonctionnement mais plus de 850 000 € en investissement. Il est possible que la fiscalité n'ait pas été augmentée s'il n'y avait pas eu le projet de territoire. Néanmoins, la CCPG se trouve tout de même au cœur d'une conjoncture difficile, avec de fortes augmentations (telles que l'assurance statutaire et les dépenses d'énergie pour près d'un million d'euros). Elle a malgré tout approuvé une enveloppe de plus d'1.2 millions d'euros au titre du projet de territoire en décembre dernier. La phase de lancement du projet de territoire est donc bien engagée et cela constitue un projet ambitieux.

Il tient également à informer le Conseil qu'il a personnellement fait la simulation sur son bien situé sur la commune déléguée de Malesherbes. Avec une valeur locative de 2 400 €, en prenant en compte la hausse de fiscalité proposée, cela lui fait une augmentation nette de 60 € pour l'année, soit 5 € par mois ou 6 € par mois pour les ménages mensualisés. Il voulait donc relativiser cette hausse.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des impôts et notamment les articles 1407 à 1417, 1636B sexes,
- L'ordonnance n° 2021-330 du 25 mars 2021 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- La délibération n° 2017-81 du 12 avril 2017, instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de TH, TFB, TFNB et CFE,
- La délibération n° 2023-01 du 7 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,
- La conférence des maires du 13 mars 2023 ;
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » les 6 et 24 mars 2023 ;

#### **Considérant que**

- La nécessité de procéder au vote des taux de fiscalité à l'appui de l'état 1259 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (37 votes pour – 4 votes contre – 12 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **VOTE** les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

- CFE : 22.90%
  - TF : 2.66%
  - TFNB : 4.26%
  - THRS : 9.61%
- **PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une retranscription dans le budget 2023,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **CHARGE** la Présidente de transmettre l'état 1259 complété et signé à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné de la présente délibération.

## 20. 2023.33 Vote des taux de TEOM pour 2023

M. Laroche rappelle que la CCPG perçoit la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) puis la reverse au SITOMAP, seul syndicat œuvrant sur le territoire.

Celui-ci a transmis une estimation du produit attendu, qui s'élève pour la CCPG à 3 544 861 €. Il indique qu'il n'y a désormais plus qu'un seul taux ; jusqu'au 5 juin prochain, il y a 2 levées par semaine, qui seront réduites à un passage hebdomadaire pour l'ensemble du territoire.

De plus, le SITOMAP ayant dégagé des résultats budgétaires satisfaisants, il a proposé une baisse des taux afin de ne pas faire peser davantage l'augmentation des bases d'imposition pour les administrés. Aucun foyer ne devrait voir sa contribution augmenter en 2023.

Il est proposé un taux unique de 13.60 % pour 2023, contre des taux respectifs de 14.80 % et 15.22 % en 2021 et 2022.

### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-13,
- Le Code général des impôts,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) en vigueur,
- L'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifié par les services fiscaux,
- L'état transmis par le SITOMAP arrêtant le produit à recevoir à la somme de 3 544 861 €,
- La présentation faite en commission « Finances et prospective financière » le 24 mars 2023 ;

### Considérant,

- La nécessité de procéder au vote des taux de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le taux de TEOM applicable pour l'année 2023 comme suit :
- **13.60 %**
- **PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une retranscription dans le budget 2023.
- **CHARGE** la Présidente de transmettre l'état 1259 complété et signé à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné de la présente délibération.

## 21. 2023.34 Fixation du produit fiscal attendu 2023 de la taxe GEMAPI

M. Laroche rappelle que le Conseil a instauré la taxe GEMAPI et qu'il convient d'instaurer le produit fiscal attendu pour 2023.

Les syndicats concernés ont été sollicités pour transmettre leurs perspectives budgétaires sur les 3 prochaines années.

Il a également été demandé de faire une distinction entre la GEMAPI et l'animation.

Aucun syndicat n'est en mesure de cette dissociation, mais ils ont indiqué les appels suivants :

SIARCE : 30 958 €,  
SMORE : 103 272 €,  
EPAGE : 31 289 €.

Le montant total appelé est de 165 519 €, soit un montant par habitant de 6.24 €.

Il précise qu'il s'agit de montants estimés, puisque ceux-ci sont indexés à la valeur locative et tiennent compte des différentes composantes des impôts locaux (taxe habitation, TFB, TFNB et CFE).

Il précise que le montant est plafonné à 40 € par habitant et non par foyer.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président en charge du développement durable et coordination du projet de territoire, prend la parole. Concernant le SMORE, il indique que celui-ci s'en est tenu à ce qui était prévu sur son programme de 5 ans.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2334-2,
- Le Code de l'environnement et notamment son article 211-7 I bis,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1530 bis II et 1639 A bis,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-94 du 20 septembre 2022 du Conseil Communautaire portant adoption de la taxe GEMAPI,
- Les sollicitations des 3 syndicats (SIARCE, SMORE, EPAGE) pour définir le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

#### **Considérant,**

- Les besoins de financements exprimés des syndicats de rivières pour 2023 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (47 votes pour – 4 votes contre – 3 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **VOTE** un produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI à 165 519 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** la Présidente à notifier cette décision aux services fiscaux.

### **22. 2023.35 Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 / Budget principal**

M. Laroche rappelle que lors de l'adoption du référentiel comptable M57, la CCPG a adopté le principe de présentation des dépenses d'investissement en AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement).

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

L'ouverture de l'AP/CP oblige la collectivité à inscrire les montants ouverts aux différents budgets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP présentées reprennent dans sa quasi-totalité le projet de territoire adopté précédemment et également les financements au titre des investissements. Sur certaines AP, on constate que les crédits sont inscrits sur une ou plusieurs années.

M. Luche demande pourquoi le projet de piscine n'apparaît pas ?

M. Laroche indique que ce sujet a été débattu en commission. Une estimation grossière avait été faite, mais aujourd'hui le projet n'en est même pas à l'étude de faisabilité. Cette AP apparaît bien dans le tableau, OP23-005 « Création d'un bassin

d'apprentissage fixe ». Un montant total de 150 000 € est inscrit en AP et correspond à la phase d'études. Des CP sont inscrits pour 2023 et 2024, respectivement à hauteur de 10 000 € et 140 000 €.

M. Luche espère que les chiffres seront réévalués. Les élus qui avaient voté contre, dont il fait partie, revoteront probablement contre aujourd'hui. Il rappelle que l'objectif n'est pas de construire une piscine à 6 millions d'euros. L'objectif est de remplir la mission de service public, qui est d'apprendre aux enfants à nager. Ces éléments ont surtout été traités en commission finances, c'est visiblement là que les choses se passent. Sauf que tous les élus voudraient être partie prenante de ce dossier en y étant associés ... que les choses ne soient pas faites en catimini.

La Présidente s'étonne du vocabulaire employé par M. Luche. Ces propos laissent à penser que la CCPG fait les choses discrètement et ne donne pas toutes les informations à l'ensemble des élus.

M. Laroche rappelle que les AP/CP sont réévaluées chaque année.

Calia a fait apparaître dans son rapport un projet de piscine à hauteur de 6 millions, et c'est ce montant qui a servi de base à la commission. Il n'a pas été souhaité inscrire un tel montant en AP, d'autant plus que Calia prévoyait une mise en œuvre du projet sur 3 ans, à raison donc de plus de 2 millions d'euros par an.

La CCPG n'étant pas en mesure de financer un tel projet et celui-ci n'étant même pas encore en phase d'études, les inscriptions n'ont pas été faites aux montants initiaux.

En fonction de l'évolution de l'étude, peut-être que des modifications seront apportées en fin d'année ou début d'année prochaine.

La Présidente ajoute que même si aujourd'hui tout était calé (lieu – avec délibération à l'appui – dimensionnement exacte et chiffrage), l'estimation correspond à l'étude préalable et n'est pas en adéquation aujourd'hui avec les souhaits des élus.

Si on démarrait maintenant (ce qui est tout de même en train de se passer via les inscriptions des AP/CP) le temps administratif viendrait considérablement ralentir le projet. Le temps administratif n'est pas le temps que les élus ont. Le temps consacré au projet de la piscine est considérable.

Cela la désole de constater cette différence de traitement entre les différents enfants du territoire. Certains vont à la piscine du CP au CM2, quand pour les enfants du Beaunois il n'est fait que l'obligation légale. On ne peut pas se satisfaire de cela.

M. Duverger, Conseiller titulaire de Nibelle, prend la parole. Il pense qu'il faut rappeler la gymnastique budgétaire des AP/CP. Lorsque l'on fait des AP, on crée de la dette. Il est donc normal de mettre des montants affinés, plutôt que de mettre des montants qui ne sont pas stabilisés. L'étude donne des montants et des prévisions mais ce que l'on va dégager (la dette) nécessite des montants stabilisés. La gestion des CP c'est autre chose, mais lorsqu'on inscrit un projet en AP, on crée de la dette.

M. Barrier indique piloter le groupe de travail afférent à ce dossier. Toutefois, il est en attente d'informations factuelles de la part de la commune de Beaune-la-Rolande concernant le lieu d'implantation de la piscine. Le groupe de travail pourra être convoqué dès lors que la parcelle accueillant le projet de piscine sera clairement identifiée.

M. Masson indique qu'il y a deux parcelles puisqu'une seconde a été achetée pour agrandir la parcelle existante. Il indique que ce point sera porté à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal.

La Présidente rappelle que pour avancer dans le projet, il faut connaître le lieu et le dimensionnement. Les élus ont déjà parlé entre eux sur la répartition du reste à charge du déficit structurel de la piscine.

M. Masson indique que le choix du lieu d'implantation de la piscine s'est fait en fonction du projet de centrale à chaleur. Ce dernier assurerait le chauffage des deux gymnases, du groupe scolaire et du collège.

Il est illusoire de construire un équipement aquatique sans une centrale à chaleur à proximité, sans amplifier le déficit. Beaucoup de communes abandonnent leur piscine à cause du gouffre financier que leur entretien occasionne. C'est d'autant plus vrai avec l'explosion des tarifs de l'énergie.

M. Duverger approuve et explique qu'avant de mettre un projet dans les comptes, il faut être dans une démarche de coût global. L'investissement représente 20 % sur la durée de vie d'un équipement. L'exploitation et la maintenance représentent quant à elle 80 %. Il faut donc connaître au préalable le coût des équipements, sur leur durée de vie.

Il revient sur l'estimation de la hausse des coûts d'énergie, budgétisé à hauteur de 500 000 €. Vu le volume des bâtiments, les dégâts ont été limités. Il lui paraît urgent d'envisager tous les projets sous le prisme de la transition énergétique.

M. Bercher, Conseiller titulaire du Malesherbois, prend la parole. Il évoque le tableau présenté. Celui-ci détaille tous les projets, mais on sait qu'à l'heure actuelle, la CCPG n'a pas les moyens de les financer selon les perspectives faites par Calia. Toutefois il s'agit d'une vision globale de tous les projets et que certains ne verront pas le jour faute d'être financés.



La Présidente rappelle que les AP/CP ont pour but de se questionner tous les ans.

M. Laroche ajoute qu'il ne s'agit ici que de CP. Au fur et à mesure des notifications de subvention, cela viendra affiner les présentations. La M57 oblige à présenter une programmation pluriannuelle, ce qui n'empêche pas à terme, de chercher des financements et des subventions. Si aujourd'hui ce sont les dépenses qui apparaissent, ce sera prochainement des recettes qui seront inscrites.

M. Bercher explique que d'un côté on est sincère en annonçant tous les projets mais d'un autre côté, on sait que c'est financièrement impossible pour l'instant d'en assumer la totalité. Une priorisation aurait peut-être été plus judicieuse, sur les projets que la collectivité était certaine de pouvoir porter.

M. Laroche indique que les principaux projets, générateurs de dépenses, ont déjà été approuvés : domaine de Flotin, construction du groupe scolaire au Malesherbois. L'aspect environnemental et transition énergétique est très important. Le programme de rénovation globale des bâtiments scolaires rentre dans cette logique. Cela génère de l'investissement mais le but est de faire des économies d'énergies et donc de réduire le fonctionnement.

M. Bercher aurait préféré que le tableau démontre dans un item bien défini tout ce qui touche à la réduction des coûts d'énergie (meilleure isolation, révision des systèmes de chauffage ...etc.). Il n'y a pas beaucoup de solution pour réduire le fonctionnement et cela passe évidemment par les dépenses d'énergie qu'il faut réduire. L'investissement n'est pas des moindres pour ces sujets.

M. Laroche explique que lorsque l'on observe les surcoûts, déjà absorbés cette année, cela explique les montants présentés.

M. Duverger ajoute qu'il ne sera pas possible d'échapper à la sobriété. Investir pour diminuer les consommations d'énergie ne suffira pas. Depuis 6 mois, les choses s'accroissent considérablement au niveau réglementaire sur tout ce qui concerne la transition énergétique. Les démarches sont ambitieuses, si on se base sur la loi Elan et le décret tertiaire. Il est attendu une réduction drastique sur des délais qui sont très courts. Cela va imposer des investissements importants sur la plupart des équipements et bâtiments. Avant de penser à des nouveaux projets, il faut stabiliser, d'un point de vue énergétique, le patrimoine existant.

M. Barrier indique que ce travail est déjà en cours, notamment avec l'aide du conseiller en économie partagée. La priorité sera donnée aux équipements les plus énergivores.

La Présidente ajoute que le coût de cette prestation, via l'ADIL, est peu élevé pour la CCPG. L'étude d'opportunité réalisée définira les axes de travaux nécessaires. Pour certains équipements, le retour sur investissement sera très court. Il y aura aussi des décisions à prendre sur des non-retours sur investissement.

M. Duverger invite les élus à lire la dernière circulaire de la première ministre, sur la gestion des surfaces. C'est aussi un vaste programme.

#### **Le Conseil communautaire, vu,**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),
- La nomenclature M 57,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les échanges en Commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 23 mars 2023 ;

#### **Considérant que**

- L'obligation de présenter les dépenses d'investissement en autorisation de programme ;

#### **Entendu l'exposé,**

Après en avoir délibéré à la majorité (46 votes pour – 2 votes contre – 5 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents,

- **DÉCIDE** l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatives aux investissements 2023 comme mentionné ci-dessous :
- **AUTORISE** la Présidente à liquider et mandater les dépenses correspondantes,

➤ DIT que les crédits figurant dans cette AP sont repris au budget primitif,

➤ PRÉCISE que le présent document fait l'objet d'une annexe budgétaire.

Autorisation de programme					Crédit de paiement			
Número	Objet	Pour mémoire AP votée antérieure	Révision faite	AP totale cumulée	CP Antérieurs cumulés	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +
OP20201	Réhabilitation Flotín phase 2	2 820 000,00 €		3 503 492,40 €	77 846,80 €	294 970,00 €	3 130 675,60 €	- €
OP23-001	Construction d'un groupe scolaire			4 020 484,00 €	285 000,00 €	200 000,00 €	3 500 000,00 €	35 484,00 €
OP23-002	Programme de rénovation globale des bâtiments scolaire			3 001 064,00 €		350 640,00 €	2 150 424,00 €	500 000,00 €
OP23-003	Programme de rénovation globale des bâtiments communautaires			30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €
OP23-004	Espaces Naturels Sensibles			60 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
OP23-005	Création d'un bassin d'apprentissage fixe			150 000,00 €		10 000,00 €	140 000,00 €	- €
TE23-001	Aménagement du territoire			129 600,00 €		93 600,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
TE23-002	Petite ville de demain			56 100,00 €		56 100,00 €	- €	- €
TE23-003	Renouvellement des documents d'urbanisme			108 771,00 €		108 771,00 €	- €	- €
AD23-001	Acquisition de mobilier et de matériel de bureaux			8 400,00 €		8 400,00 €	- €	- €
AD23-002	Acquisition de matériel informatique			95 811,00 €		35 811,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
AD23-003	Acquisition, renouvellement du petit électroménager			12 595,00 €		12 595,00 €	- €	- €
AD23-004	Acquisition, renouvellement matériel téléphonie			4 600,00 €		4 600,00 €	- €	- €
AD23-005	Acquisition, renouvellement, logiciels, droits et licences informatiques			8 802,00 €		8 802,00 €	- €	- €
AD23-006	Aides au petit patrimoine			6 000,00 €		6 000,00 €	- €	- €
GP23-001	Acquisition et renouvellement de matériel roulant et accessoires			185 000,00 €		85 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
GP23-002	Acquisition de matériel et outillage technique			10 900,00 €		10 900,00 €	- €	- €
GP23-003	ADAP			51 700,00 €		51 700,00 €	- €	- €
GP23-004	Sécurité			63 800,00 €		63 800,00 €	- €	- €
GP23-005	Economie d'énergie et d'eau			185 000,00 €		185 000,00 €	- €	- €
GP23-006	Travaux bâtiments scolaires			84 638,69 €		84 638,69 €	- €	- €
GP23-007	Aménagement des voiries intercommunales			435 100,00 €		435 100,00 €	- €	- €
GP23-008	Travaux autres bâtiments communautaires			64 420,00 €		64 420,00 €	- €	- €
GP23-009	Passage en IP			20 000,00 €		20 000,00 €	- €	- €
EC23-001	Subventions, aides économiques			150 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
EC23-002	Dynamiser l'offre industrielle			20 000,00 €		20 000,00 €	- €	- €
SE23-001	Dispositifs CISPD			20 000,00 €		20 000,00 €	- €	- €
ED23-001	Renouvellement de mobilier scolaire			7 000,00 €		7 000,00 €	- €	- €
ED23-002	Travaux, acquisition, renouvellement de matériel informatique			40 000,00 €		40 000,00 €	- €	- €
EN23-001	Acquisition, renouvellement matériel de cuisine et d'entretien			51 290,00 €		51 290,00 €	- €	- €
SO23-001	Acquisition, renouvellement, entretien des équipements sportifs			284 363,60 €		254 363,60 €	30 000,00 €	- €
RH23-001	Prévention et santé au travail			5 400,00 €		5 400,00 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>				<b>12 511 484,89 €</b>	<b>362 846,80 €</b>	<b>2 688 901,29 €</b>	<b>9 119 099,60 €</b>	<b>703 484,00 €</b>

### 23. 2023.36 Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 / Budgets annexes

M. Laroche évoque à présent les AP/CP relatifs au budget annexe Logements sociaux Boissin.

Il est inscrit une AP de 5 500 € correspondant à un changement de porte, la pose de nouveaux radiateurs et l'achat d'un interphone. Les CP sont prévus sur l'année en cours.

**Le Conseil communautaire, vu,**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),
- La délibération 2022-116 portant adoption du référentiel comptable M57 et le principe des prévisions budgétaires pluriannuelles en investissement,

- La délibération 2023-02 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité précisant ainsi les modalités de fixation des prévisions budgétaires pluriannuelles en investissement,
- Les échanges en Commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 23 mars 2023 ;

#### Considérant que

- La nécessité de rénover les logements ;

#### Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relatif à l'aménagement et la rénovation des logements,

DEPENSES					CP 2023
AP	AMENAGEMENTS ET RENOVATION DES LOGEMENTS		Nature comptable	TOTAL TTC	
		PATRIMOINE	CHANGEMENT DE PORTE	2135	2 000 €
	PATRIMOINE	POSE DE NVX RADIATEURS	2158	1 500 €	1 500,00 €
	PATRIMOINE	ACHAT INTERPHONE	2188	2 000 €	2 000,00 €
				- €	
	<b>Total</b>			<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **DIT** que les crédits figurant dans cette AP sont repris au budget primitif,
- **PRECISE** que le présent document fait l'objet d'une annexe budgétaire.

#### 24. 2023.37 Constitution de provisions semi budgétaires pour le Budget Principal

M. Laroche indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de survenance de risques réels. Il s'agit principalement de provisions en cas de litige, dès l'ouverture d'une procédure collective ou en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Une délibération doit fixer pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. En absence de délibération, c'est un régime de provision semi budgétaire qui s'applique sur le budget principal.

La collectivité s'engage donc à constater des provisions pour risques de dépréciations sur conseil de son responsable de service de gestion comptable à hauteur de 15 % du montant total des restes à recouvrer N-2.

En l'espèce, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des restes à recouvrer N-2 s'élève à 80 735.00 €. Il serait nécessaire de provisionner à hauteur de 12 110.00 €. Comme il figure au compte 4911, 14 036.76 € de provisions, il n'est pas nécessaire d'en rajouter.

Enfin, il informe qu'avec le transfert de la compétence scolaire, les contentieux liés à l'exercice de ladite compétence ont également été transférés. Entre juillet et octobre 2022, le syndicat scolaire du Beauvais a constaté qu'un agent a utilisé la carte carburant à des fins personnelles. Une procédure pénale est en cours, il convient de provisionner ce risque financier à hauteur de 6 633.51 €.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 al.29° et R2321-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-116 en date du 18 octobre 2022 portant adoption du référentiel comptable M57 et le principe des provisions semi budgétaires,
- La délibération n° 2023-02 en date du 7 février 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité précisant ainsi les modalités de fixation des provisions semi budgétaires au sein de la collectivité,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 24 mars 2023 ;

#### Considérant

- L'état des factures impayées auprès du prestataire,
- La procédure pénale en cours ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTITUE** une provision pour risque financier à hauteur de 6 633,51 €,
- **DIT** que cette provision servira au paiement des factures en litige chez notre prestataire « SAS MAPIDIS »,
- **PRÉCISE** que la provision pour risque financier s'impute à l'article 6815. La reprise de la dotation s'effectuera à l'article 7815,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront disponibles sur les exercices budgétaires concernés,
- **DIT** qu'un état retraçant le suivi des provisions sera annexé chaque année au budget primitif et au compte administratif.

## 25. 2023.38 Versements des subventions aux associations pour l'année 2023

M. Laroche indique que les associations sollicitent des subventions chaque année.

L'ensemble de ces demandes ont fait l'objet d'une étude en commission, suivant l'objet de la demande.

Il rappelle que pour toute demande supérieure à 23 000 €, une convention avec l'association concernée doit être établie, afin de définir l'objet, les conditions de versement et l'utilisation de la subvention.

Il détaille les associations concernées.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis favorable de la commission « Scolaire » du 29 novembre 2022,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en le 16 mars 2023 ;
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) réunie en date du 26 mars 2023 ;

### Considérant

- Les dossiers de demandes déposés par les associations au titre de l'année 2023 et l'intérêt communautaire porté par celles-ci,
- L'étude qui en a été faite par chaque commission thématique,
- Qu'il y a lieu de participer financièrement au fonctionnement du tissu associatif du territoire au regard des projets présentés ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses à l'article 65748 du budget principal 2023,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention et les éventuelles modifications à venir, ainsi que tout autre document en lien avec la mise en œuvre de cette initiative,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fait l'objet d'une annexe budgétaire,
- **PRÉCISE** que la délibération est transmise à la responsable du service de gestion comptable.

Délégation	Tiers	Montant BP 2023
RH	COS	25 000,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE BEAUNE	1 697,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS MATER. BEAUNE	693,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE G BUNEL ONDREVILLE	1 035,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE BOISCOMMUN	856,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJET EDUCATIF G. COSSON	196,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE EC MATERNELLE PAGNOL	1 283,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE J PREVERT	1 380,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS J. PREVRRT	420,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE MAT PUISEAUX	1 877,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE BATILLY	810,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE CHATEAU VIGNON	1 638,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS ELE CHATEAU VIGNON	1 197,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE B DESPRES	2 322,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE B. DESPRES	18 168,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE M GENEVOIX BEAUNE	2 070,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE M. GENEVOIX	5 100,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE NIBELLE	639,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE R. GIRY	8 274,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE EC ELEMENTAIRE BOISCOMMUN	1 098,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS M. GRILLON	840,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE MAZAGRAN	1 053,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE MAZAGRAN	2 123,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS MAZAGRAN	805,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE NANCRAY	441,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE DE LA VALLEE	1 206,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE CASSINI COUDRAY	1 075,00 €
ENFANCE ED	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS CASSINI	504,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE CHAMBON	1 666,00 €
ENFANCE ED	COOPERATIVE ECOLE MANCHECOURT	823,00 €
SOCIAL	Dispositif paniers solidaires	1 500,00 €
PETIENFANC	AIDAPHI PETIT PONT	4 000,00 €
PETIENFANC	ARC EN CIEL	5 737,00 €
TERRITOIRE	CAUE	4 906,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 432,70 €</b>

#### 26. 2023.39 Subvention du Budget Principal au budget annexe du SPANC

M. Laroche rappelle au Conseil que sur les 4 derniers exercices budgétaires, le budget principal a abondé le budget annexe du SPANC d'une subvention d'équilibre de 16 050 €.

Cette subvention a permis d'équilibrer le budget sans augmenter trop fortement les tarifs des prestations.

Le budget 2022 a clôturé pour la deuxième année consécutive en déficit de fonctionnement à - 33 000 €.

Dans l'attente du transfert de la compétence eau & assainissement, le budget doit être géré en régie. Aujourd'hui, l'exercice de la compétence en régie appelle trop de dépenses en personnel. On ne peut pas équilibrer le budget uniquement par la vente des prestations.

Il précise qu'il existe la possibilité de verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe du SPANC, permettant ainsi de ne pas envisager une hausse excessive des tarifs.

Il propose de verser de nouveau une subvention exceptionnelle sur 2023, afin d'équilibrer le budget aujourd'hui déficitaire et d'absorber le déficit 2022. Cette subvention s'établit à 37 367,07 €.

M. Bercher pense qu'il serait bon de procéder également à des provisions semi budgétaire concernant le budget annexe du SPANC, qui pourrait également réserver de mauvaises surprises. Toutefois, les chiffres sont meilleurs que les années précédentes.

M. Laroche indique que c'est le chapitre 012, charges de personnel, qui coûte le plus cher. Il rappelle que c'est un agent de la CCPG qui assure aujourd'hui à 75 % de son travail le suivi des dossiers et il y a une mise à disposition pour la facturation.

Il existe deux options pour équilibrer le budget : 1) augmenter les tarifs [ce qui a déjà été fait à deux reprises], 2) procéder à un versement de subvention, ce qui est proposé aujourd'hui.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'avis favorable de la commission finances réunie les 16 et 23 mars 2023 ;

#### **Considérant**

- Que le versement de cette subvention exceptionnelle n'aura pas pour conséquence une hausse des tarifs du contrôle de bon fonctionnement – bon entretien des filières ANC ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 2 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 37 367,07 € du budget principal au budget annexe SPANC
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2023 – article 774,
- **DIT** que ces mouvements comptables ne sont pas soumis à la TVA.

### **27. 2023.40 Budget primitif 2023 du Budget principal de la CCPG**

M. Laroche indique qu'il s'agit du premier budget voté selon la norme M57.

Cela change certaines choses, comme le fait qu'il n'existe plus de dépenses imprévues. Il s'agit également de la première année de la pratique de l'amortissement au prorata temporis, d'où une estimation certainement approximative du besoin réel. Cela va constituer une difficulté puisqu'il sera amorti dès l'entrée du bien ou dès les premiers travaux sur l'année. Il faut prévoir la dépense en investissement mais qui génère une dépense en fonctionnement pour l'amortissement qui arrive en recette d'investissement. C'est toute une mécanique. De plus, quand on est sûr de l'investissement, on ne réalise pas forcément l'intégralité des dépenses. Il sera peut-être nécessaire de prendre des décisions modificatives pour ajuster ces besoins.

On observe aussi une fongibilité des crédits entre chapitres, donc potentiellement moins de modification budgétaire en Conseil.

Il mentionne le vote des investissements pour les AP pour une visibilité pluriannuelle comme cela vient d'être voté précédemment.

Concernant le budget principal, celui-ci a été construit sans recul par rapport à la compétence scolaire tout en déployant le projet de territoire. On constate une projection optimiste des recettes de prestation de service.

Il a en effet été constaté sur 2022 une augmentation des recettes de service. Il faut également prendre en compte une hausse de la fiscalité et un programme d'investissement amorçant le projet de territoire, ainsi qu'un vote avec reprise des résultats 2022. Ce n'était pas le cas l'année passée puisqu'il a fallu voter un budget supplémentaire.

Concernant la section de fonctionnement, on constate une dégradation de l'épargne brute, c'est-à-dire moins d'autofinancement. A court terme, cela ne permet pas d'investir et le risque est de se retrouver sous un effet ciseau. La lettre de cadrage transmise aux services avait pour objectif de réduire les dépenses de fonctionnement. Augmenter les recettes de fonctionnement par le biais d'une hausse de la fiscalité était également un élément fort.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à plus de 22.9 millions d'euros.

Il indique qu'au cours des années précédentes, le budget était plutôt de l'ordre de 18 à 19 millions d'euros.

Il indique que le rapport de présentation détaille le budget chapitre par chapitre.

Il met également en avant le déploiement du projet de territoire. Comme évoqué plus tôt en séance, les montants inscrits de 350 000 € en fonctionnement et 850 000 € en investissement se retrouvent dans le rapport. Il s'agit à la fois d'actions du domaine économique, de l'aménagement du territoire ou des services à la population. Ce sont donc des actions qui ont été retenues pour le projet de territoire et qui sont ici détaillées.

M. Laroche évoque à présent les recettes de fonctionnement. Celles-ci s'équilibrent évidemment avec les dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que le levier fiscal est désormais réduit à néant. Le pouvoir de taux de la CCPG n'est que de 10 % sur le total des recettes de fonctionnement. Dans les autres recettes on compte aussi les dotations, subventions et compensations. Mais en ce qui concerne les taux, la marge de manœuvre n'est pas exponentielle.

M. Bercher pense qu'il serait intéressant de réaliser un graphique. Cela permettrait de visualiser plus facilement les différentes recettes, leur pourcentage et de détailler également par service. C'est aussi un outil pour le travail à mener en commission, notamment en ce qui concerne la mise en place et/ou modification de tarifs. Quel en serait l'impact sur le budget global de la collectivité ?

M. Laroche ajoute que pour la fiscalité, il y avait 3 principes : retrouver des marges de manœuvre afin de pouvoir investir et réaliser le projet de territoire voté, équilibrer le budget 2023 et « s'appauvrir ».

La Présidente explique qu'aujourd'hui la CCPG est considérée comme une collectivité riche, qui n'a pas besoin de prélever davantage d'impôts et qui donc contribue au fonds de péréquation. C'est aussi vrai pour les réserves cumulées que la CCPG peut avoir, même si elles ne sont pas élevées, c'est un signe de richesse. Cela a un impact certain quant au FPIC et au montant des dotations. Il est important de connaître le seuil vers lequel la CCPG doit tendre, d'appauvrissement, afin de ne pas être trop contributeur. C'est un jeu d'équilibre à avoir.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre également en recettes et en dépenses à 5 441 469 € (dépenses réelles et restes à réaliser inclus).

Pour les dépenses, certaines étaient fléchées pour le projet de territoire : Domaine de Flotin, programme de rénovation globale des bâtiments scolaires, aménagement du territoire, étude implantation BAF et de nombreux autres projets relatifs au projet de territoire (comme le CISPD par exemple).

Les recettes inscrites au budget ne sont que les subventions et recettes d'investissement qui ont déjà été notifiées et dont les travaux sont inscrits au budget. Il prend l'exemple du groupe scolaire du Malesherbois, pour lesquels les travaux sont prévus en 2024 et la subvention afférente du Volet 4 est de fait, également inscrite en 2024.

On retrouve aussi dans les recettes le FCTVA pour 163 000 € ; l'équilibre est atteint sans inscription d'un emprunt mais par consommation des excédents.

La Présidente rappelle qu'il n'y a pas beaucoup d'excédents, il est donc nécessaire de se désendetter. En effet, avec les transferts de compétence, la CCPG a récupéré les endettements afférents. Il faut voir si les taux baissent et s'il est possible de s'appauvrir.

M. Laroche indique que la CCPG a actuellement 25 emprunts, dont 12 uniquement liés à la compétence scolaire. Ces emprunts sont classifiés et ont chacun la meilleure notation. Ils sont tous à taux fixe, sauf un dont le taux est indexé au livret A.

M. Bercher aurait trouvé intéressant qu'il soit mis en exergue la consommation des excédents précédents.

M. Laroche répond que pour ce budget, il va être pris environ 2 millions d'euros d'excédents.

M. Masson indique être régulièrement interpellé par des administrés au sujet du domaine de Flotin. Ils voient des sommes importantes être budgétisées à cet effet et s'interroge sur les montants des investissements.

M. Laroche précise que dans les AP/CP présentées, les montants étaient indiqués. Il rappelle en outre que depuis la mise en place de la M57, les dépenses imprévues ne sont plus possibles. Cela veut dire que s'il n'y a plus de réserves, il n'y a plus rien.

La Présidente ajoute que si le projet dit Flotin ne pouvait être financé que pour moins de 60 %, elle réinterrogerait le Conseil pour le devenir dudit projet.

M. Laroche indique aussi que des travaux imprévus ont impacté le domaine de Flotin.

M. Gaurat informe le Conseil avoir reçu le rapport de l'expert mandaté en fin d'année. Ce rapport nécessite à présent une analyse financière. Sont concernés le manoir, le logement et la chapelle. Les préconisations concernent la reprise en sous-œuvre. Ces travaux doivent être valorisés et en fonction de cette valorisation, il faudra estimer l'impact sur le projet initial. Le rapport est cependant moins inquiétant que ce que l'on craignait.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 57,

- Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2023,
- Le rapport présenté en annexe,
- La présentation en commission « Finances et prospective financière » réunie les 6 et 24 mars 2023 ;

**Considérant,**

- Qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (48 votes pour – 4 votes contre – 2 abstentions) des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal de la CCPG pour l'exercice 2023 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	22 904 275,20 €
Section d'investissement	5 441 469,09 €

**28. 2023.41 Budget primitif 2023 des budgets annexes de la CCPG**

M. Laroche évoque les budgets annexes.

Logements sociaux Boissin : celui-ci s'équilibre à 31 000 € en fonctionnement et 24 000 € en investissement. Sont enregistrées les dépenses liées aux frais de gestion du prestataire et de la propriété. Les recettes concernent les logements, pour lesquels il n'y a eu aucune vacance au cours de l'année.

Les charges financières correspondent uniquement à l'emprunt existant sur le budget.

Quelques dépenses d'investissement sont prévues et le remboursement du capital de la dette pour environ 10 000 €. La section s'équilibre avec l'autofinancement et les résultats reportés.

SPANC : il s'équilibre en fonctionnement à environ 196 000 €. Il est présenté en suréquilibre d'investissement à 30 000 € en recettes et 3 000 € de dépenses. La CCPG se retrouve de nouveau à solliciter les services de l'Etat pour basculer l'excédent d'investissement en fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation s'articulent autour des charges de personnel et du contrat de prestation de service délégué. Il faut ajouter à ces dépenses le déficit constaté des années antérieures ainsi que les annulations de redevance déjà perçues. Les recettes d'exploitation correspondent à la vente des prestations et la prévision pour 2023 s'élève à 152 000 €, ce qui équivaut aux prestations de 2023 et au rattrapage des prestations 2022 non facturées.

ZA Auxe : il y aura toujours des dépenses liées à la propriété. Le budget s'équilibre à 750 000 € en fonctionnement et 734 000 € investissement. Il s'agit de l'ensemble des dépenses nécessaires au démarrage de l'aménagement de la zone. Les recettes sont constituées des loyers des terrains (baux précaires).

ZA Petite Couture : le budget s'équilibre à 159 000 € en fonctionnement et 314 000 € investissement. En l'absence de véritables avancées sur le devenir de la zone, le budget est reconduit à l'identique.

La Présidente indique qu'il reste deux terrains à vendre, qui ne trouvent pas preneur.

M. Bercher demande s'il y a une date limite ?

La Présidente répond par la négative. Toutefois, ce sont des terrains inoccupés, qui nécessitent de l'entretien, donc il serait préférable de les voir occupés.

M. Bercher propose de baisser le prix de vente.

La Présidente répond qu'ils sont déjà vendus en déficit.

M. Masson indique que le prix de vente initial était extrêmement élevé et déraisonnable. Il explique qu'il existe des contraintes administratives importantes qui posent un certain nombre de problèmes. De nombreux acheteurs se sont faits connaître, mais les contraintes d'implantation (profondeur, largeur, hauteur) bloquent beaucoup de projets.

ZA Le Malesherbois : le budget s'équilibre à 136 706 € en fonctionnement et 531 000 € investissement. Les principales dépenses sont liées aux frais d'études pour l'aménagement de la zone et à l'achat de terrains auprès de l'EPFLI. Afin d'équilibrer l'opération, un emprunt est inscrit pour 489 000 €.



La Présidente ajoute qu'il est espéré la vente d'une partie de la zone au cours de l'année. Souhait partagé pour la zone d'activités d'Auxy. L'objectif pour cette dernière est fixé en juillet.

M. Bercher aurait voulu que soient mises en avant les recettes liées à la fiscalité. Il regrette que l'on soit contraint de piocher dans les réserves et ainsi perdre au fur et à mesure la capacité d'autofinancement, pour 2023 et surtout 2024.

M. Laroche indique qu'on ne peut pas prévoir ce qu'il se passera en 2024. La CCPG se trouve dans une conjoncture difficile, avec une inflation qui va sans nul doute se poursuivre.

La Présidente appelle à la sobriété. Même si une baisse pourrait intervenir en milieu d'année, la recherche d'économies doit évidemment se poursuivre, ne serait-ce qu'au titre de la transition écologique.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L 1612-6 et L 1612-7 du CGCT autorisant un sur-équilibre budgétaire en section d'investissement, quelle qu'en soit l'origine,
- L'instruction budgétaire et comptable M 49,
- L'instruction budgétaire et comptable M 57,
- Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 février 2023,
- La présentation en commission « Finances et prospective financière » réunie les 6, 16 et 23 mars 2023,
- Le rapport présenté en annexe ;

#### **Considérant,**

- Qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023 en sur équilibre en section d'investissement compte tenu de l'absence de dépenses d'investissement à venir sur l'année 2023 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (49 votes pour – 3 votes contre – 1 abstention – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	195 959.74 €
Section d'investissement	30 738.86 €

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe ZA AUXY pour l'exercice 2023 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	657 503.28 €
Section d'investissement	734 668.12 €

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe ZA « La petite couture » pour l'exercice 2023 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	159 123.85 €
Section d'investissement	314 314.70 €

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Logement Boissin pour l'exercice 2023 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	31 160.95 €
Section d'investissement	24 751.24 €

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe ZA Le Malesherbois pour l'exercice 2023 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	136 709.08 €
Section d'investissement	531 357.12 €

La Présidente tient à rappeler qu'il n'est jamais simple de voter un budget.

La CCPG est une collectivité qui porte beaucoup de compétences et de services à la population.

Le budget est donc important, mais il est surtout le reflet des services portés à la population. Elle tient à remercier les services pour tout le travail effectué, la commission finances qui a encore du travail à mener et M. Laroche.

M. Laroche s'associe à la Présidente et remercie les services pour l'important travail mené, qu'il s'agisse de la direction générale, des finances et de l'ensemble des services, qui ont préparé le budget en fonction de la note de cadrage. Il remercie la commission finances, pour son travail pointu, permettant ainsi d'agrémenter les présentations. Enfin, il remercie le Bureau pour son exigence et l'ensemble des élus.

### 29. 2023.42 Approbation du plan de financement pour le projet de rénovation de la toiture de l'école de Chambon-la-Forêt

M. Laroche informe le Conseil que la Présidente a sollicité les services de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL. Cette demande avait pour objet de financer les travaux de rénovation de la toiture-terrasse de l'école de Chambon-la-Forêt avec garde-corps.

La demande de subvention a fait l'objet d'une décision (D 2023-05) de la Présidente mais les services de l'Etat demandent à ce qu'une délibération soit prise en Conseil, pour approuver le plan de financement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 54 619.12 € et le montant sollicité est de 19 116.69 €, soit 35 % du montant du projet.

La somme restante sera autofinancée par la CCPG.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-58 du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions à la Présidente,
- L'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023,
- Vu la décision n° 2023-05 du 02 février 2023 relative à la demande de subventions DETR/DSIL 2023 ;

#### Considérant

- La demande de la préfecture de délibérer sur l'approbation du plan de financement pour la rénovation de la toiture terrasse de l'école de Chambon-la-Forêt avec garde-corps ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet « Rénovation de la toiture terrasse de l'école de Chambon-la-Forêt » pour un montant de 54 619,12 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

DESCRIPTION DU PROJET	COUT TOTAL DU PROJET HT	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE HT	RESTE À CHARGE AUTOFINANCEMENT
Rénovation de la toiture terrasse de l'école de Chambon-la-Forêt avec garde-corps	54 619,12 €	<u>19 116,69 €</u>	35 502,43 €

### 30. 2023.43 Convention de mise à disposition de terrains par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'installation de deux conteneurs à verre et la réalisation des emplacements sur la commune du Malesherbois

M. Gaurat informe le Conseil que pour permettre l'installation de deux conteneurs à verre, Le Malesherbois a besoin de réaliser deux dalles en calcaire sur la commune déléguée de Malesherbes, sur des terrains appartenant à la CCPG.

Ces terrains sont situés rue du 19 mars 1962 et rue de la Poterne. Ils seront mis à disposition à titre gracieux.

Durant la mise à disposition, Le Malesherbois s'engage à réaliser les entretiens réguliers afin de maintenir les emplacements en bon état de propreté.

Afin d'engager ces travaux et cette mise en place, une convention doit être signée entre la CCPG et Le Malesherbois, conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-20 et L2125-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le courrier du 7 décembre 2022 adressé par la commune du Malesherbois à la CCPG sollicitant la mise à disposition de deux terrains lui appartenant afin d'y réaliser une dalle permettant l'installation de deux conteneurs à verre,
- La réponse favorable la CCPG en date du 23 décembre 2022,
- Le projet de convention joint en annexe ;

#### Considérant

- Que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence,
- La nécessité d'adopter une convention afin de définir les modalités de mise à disposition des parcelles concernées;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à la commune Le Malesherbois de terrains appartenant à la CCPG en vue de réaliser des travaux permettant l'installation de deux conteneurs à verre,
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants pouvant s'y rapporter durant son application.

### 31. 2023.44 Modalités de renouvellement de l'exécutif

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler deux postes de Vice-Présidents.

Le premier poste est celui de 4<sup>e</sup> vice-Président, suite à la démission de Mme Berthelot. Le second poste est celui de 1<sup>er</sup> vice-Président, faisant suite au renouvellement du conseil municipal de Beaune-la-Rolande.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Présidente indique que plusieurs solutions sont possibles : renouveler les postes vacants, renouveler la totalité des postes, modifier les attributions des vice-Présidents.

Elle informe le Conseil qu'elle souhaite proposer au vote un renouvellement poste pour poste.

M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, prend la parole. Il demande s'il est vraiment utile, nécessaire, indispensable de procéder dès à présent à ce renouvellement ?

Il ne remet pas en cause le poste de 1<sup>er</sup> vice-Président mais plutôt celui du 4<sup>e</sup>. Est-il primordial de remplacer ce poste de vice-Président à l'urbanisme à mi-mandat ? Cela représenterait 12 000 € d'économie par an.

La Présidente répond s'être posée la question et l'avoir posée aux membres de la commission ad hoc. Ils ont répondu unanimement au renouvellement du vice-Président. Ils souhaitent continuer à suivre les PLU, notamment avec les évolutions à venir. En effet, le SRADDET va bouger, le SCoT va devoir se mettre en conformité avec celui-ci en tenant compte des différentes lois promulguées (résilience, économie sociale et solidaire, bio déchets ...etc.).

Le rôle du vice-Président ne se résume pas qu'au suivi des PLU/PLUi. Il faut prendre en compte la politique habitat, notamment au travers de l'OPAH, du PLH, de la maison de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Cette interrogation a également été portée en Bureau où la réponse fut la même.

C'est pour cela qu'elle souhaite renouveler à l'identique les postes de vice-Président.

Elle tient à rappeler qu'il ne s'agit pas de remplacer un élu mais une fonction.

Ce sera peut-être un vice-Président avec moins de technicité que son prédécesseur mais les techniciens se trouvent aussi au sein de la CCPG. C'est pourquoi elle souhaiterait que ce soit un élu issu de la commission urbanisme. Qu'il ait aussi à l'esprit l'aménagement du territoire, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPG.

M. Brichard entend les propos de la Présidente.

Néanmoins, n'y-a-t-il pas les ressources aujourd'hui au sein du Bureau sans « bloquer » un poste de vice-Président ?

La Présidente explique venir devant le Conseil avec l'avis de la commission et du Bureau. Aucune autre solution ne lui a été apportée.

M. Léotard, Conseiller titulaire d'Echilleuses, prend la parole. Il demande à ce que les élections se tiennent à bulletin secret.

La Présidente répond que c'est prévu. Le vote non secret ne concerne que la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7-2, L2122-10, L5211-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-56 en date du 11 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau,
- Les délibérations n° 2020-55 et n° 2020-57 en date du 11 juillet 2020 portant élections respectivement de la Présidente et des Vice-Présidents,
- La délibération n° 2020-102 en date du 3 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,
- La délibération n° 2021-162 en date du 14 décembre 2021 portant à 10 le nombre de Vice-Président,
- Le courrier de démission de Madame Christine Berthelot de son poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en date du 23 décembre 2022, notifié le 26 décembre 2022,
- Les élections municipales partielles intégrales intervenues le 26 mars 2023 dans la commune de Beaune-la-Rolande,
- Le Conseil municipal de Beaune-la-Rolande, réuni le 31 mars 2023 afin de procéder à l'installation des conseillers nouvellement élus et à l'élection du maire et de ses adjoints,
- La présentation faite en commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 mars 2023 ;

#### **Considérant**

- La nécessité pour le Conseil communautaire de se prononcer d'une part sur les modalités de renouvellement de l'exécutif et d'autre part sur le rang occupé par les Vice-Présidents ainsi élus ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (34 votes pour – 9 votes contre – 10 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

#### **➤ DECIDE :**

- de procéder à l'élection de deux Vice-Présidents,
- que les deux Vice-Présidents à élire occuperont respectivement les postes de 1<sup>er</sup> Vice-Président et 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **32. 2023.45 Election des Vice-Présidents**

Mme Dauvilliers propose de commencer les votes pour le poste de 4<sup>e</sup> vice-Président, qui aura la charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'habitat.

Elle indique avoir reçu la candidature de M. Dujardin, à qui elle va donner la parole. Elle demande s'il y a d'autres élus qui veulent se déclarer. Il n'y a pas de réponse.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-56 en date du 11 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents,
- La délibération n° 2020-57 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,
- La délibération n° 2021-162 en date du 14 décembre 2021 portant à 10 le nombre de Vice-Président,
- La délibération n° 2023-45 en date du 4 avril 2023 relatif aux modalités de renouvellement de l'exécutif,
- Le courrier de démission de Madame Christine Berthelot de son poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en date du 23 décembre 2022, notifié le 26 décembre 2022,
- Les élections municipales partielles intégrales intervenues le 26 mars 2023 dans la commune de Beaune-la-Rolande,
- Le Conseil municipal de Beaune-la-Rolande, réuni le 31 mars 2023 afin de procéder à l'installation des conseillers nouvellement élus et à l'élection du maire et de ses adjoints,
- La présentation faite en commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 mars 2023,

- L'appel à candidatures,
- Les résultats du scrutin ;

#### Considérant

- Que les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,
- Les candidatures de :
  - o Monsieur Michel Masson en date du 4 avril 2023, en qualité de 1<sup>e</sup> Vice-Président
  - o Monsieur Didier Jasselin en date du 4 avril 2023, en qualité de 1<sup>e</sup> Vice-Président
  - o Monsieur Jean-Louis Dujardin en date du 3 février 2023, en qualité de 4<sup>e</sup> Vice-Président

#### Election du 4<sup>e</sup> Vice-Président

La Présidente indique que le 4<sup>e</sup> Vice-Président aura en charge l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'habitat, puis elle fait appel à candidature :

- Jean-Louis DUJARDIN.

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry, prend la parole :

*« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les vice-Présidents, Mesdames Messieurs les conseillers communautaires. Dans quelques instants, vous allez devoir vous prononcer sur ma candidature au poste de 4<sup>e</sup> vice-Président. Je tenais à porter à votre connaissance les fonctions pour lesquelles les administrés et vous-mêmes m'avez porté confiance. Je suis maire de la commune d'Egry, Président du syndicat des eaux de Barville-Egry-Gaubertin, membre des commissions communautaires : aménagement du territoire, urbanisme, habitat ; petite enfance, jeunesse, CISPD ; travaux, bâtiment et cycle de l'eau. Membre des COPIL piscine de Beaune-la-Rolande, PVD et ORT ; référent de 3 fiches actions du projet de territoire, délégué au PETR, SITOMAP, BGV et SIAERP. Ma participation assidue à toutes ces instances me permet d'avoir une vision globale sur notre territoire, d'être informé de ce qu'il s'y passe et de préparer l'avenir. L'intérêt général et communautaire a toujours été une de mes motivations lors de mes interventions, actions et prises de décision. Ma curiosité et ma mobilité géographique me permettent de découvrir ce que les autres territoires mettent en place pour leurs administrés. Voilà en quelques mots ce que je suis, ce que je fais. Par contre, je ne suis pas un technicien de l'urbanisme, comme l'était Christine. Donc si vous êtes prêts à m'accorder votre confiance, sur mon engagement, le fait que je suive les dossiers et projets depuis 3 ans, mes capacités à présider une commission et mettre en œuvre vos décisions avec l'aide précieuse des techniciens de la CCPG, alors votez pour moi. Si au contraire, vous estimez que je ne suis pas à la hauteur de vos attentes, ne votez pas pour moi car je veux être légitime à vos yeux. Merci. ».*

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. Il n'est pas procédé au dépouillement des bulletins de vote puisque l'élection se déroule avec le vote électronique et le résultat est affiché immédiatement. Il est précisé que la majorité absolue s'apprécie à 28 (moitié des votants +1).

#### Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	02
b. Nombre de votants :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (article L 66 du code électoral) :	12
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :	40
e. Majorité absolue :	27

Le vote électronique n'a pas permis d'identifier les élus ayant voté « blanc » il a été procédé à un second tour.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettre
Christophe BAUER	3	Trois
Michel BERTHELOT	1	un
Francis BOUGREAU	3	Trois
Erick BOUTEILLE	2	Deux
Gérard BRICHARD	1	Un

Anthony CIRET	1	Un
Jean-Louis DUJARDIN	23	Vingt-trois
Hervé GAURAT	1	Un
Joëlle PASQUET	3	Trois
Sophie PELHATE	1	Un
Catherine RAGOBERT	1	Un

### Second tour de scrutin

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votants :  | 54 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls (article L 66 du code électoral) :     | 15 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :                                   | 39 |
| e. Majorité absolue :   | 27 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettre
Christian BARRIER	1	Un
Christophe BAUER	8	Huit
Didier BEAUDEAU	1	Un
Francis BOUGREAU	3	Trois
Erick BOUTEILLE	2	Deux
Gérard BRICHARD	1	Un
Anthony CIRET	1	Un
Olivier DOUILLOT	1	Un
Jean-Louis DUJARDIN	15	Quinze
Thibaud DUVERGER	1	Un
Hervé GAURAT	2	Deux
Joëlle PASQUET	2	Deux
Sophie PELHATE	1	Un
Catherine RAGOBERT	1	Un

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième et dernier tour.  
Le scrutin aura lieu à la majorité relative.

### Troisième tour de scrutin (majorité relative)

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :           | 01 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 53 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 19 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :   | 34 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES
--	---------------------

(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En lettre
Jean-Louis DUJARDIN	19	Dix-neuf

#### Proclamation de l'élection du 4<sup>e</sup> Vice-Président

M. Jean-Louis DUJARDIN a été proclamé 4<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et a été immédiatement installé.

Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président

M. Masson prend la parole :

*« Cher(e)s collègues, depuis un peu plus de 2 ans et demi j'assume le poste de 1<sup>e</sup> vice-Président, en charge de l'agriculture. Je remplace la Présidente quand elle part, ça se passe bien. On se retrouve dans une situation curieuse puisqu'il y a eu une élection dimanche 26. Je suis de nouveau maire de Beaune-la-Rolande et je sollicite votre confiance de nouveau, qui m'avait été accordée en 2020. Ceux qui estiment que j'honore correctement la place de 1<sup>e</sup> vice-Président votent pour moi et ceux qui pensent le contraire ne votent pas pour moi, c'est la loi de la démocratie. Mais effectivement, ce serait assez difficile à comprendre pour les électeurs de Beaune-la-Rolande que le Maire qui vient de regagner les élections ne se retrouve pas au poste qu'il occupait avant. Mais la démocratie n'est pas une science exacte, c'est à vous de décider ».*

M. Jasselin, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, prend la parole :

*« Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames Messieurs les élus. Même si j'ai eu l'honneur d'être membre du conseil communautaire du 15 mars 2020 au 12 mai 2022, permettez-moi de me présenter en quelques mots. Didier Jasselin, 67 ans, retraité du secteur privé où j'ai effectué toute ma carrière, d'abord dans le groupe Peugeot puis dans le groupe Alstom pour intégrer par la suite la grande distribution. J'ai exercé la fonction de responsable logistique du groupe Virgin et successivement directeur adjoint Interforum à Malesherbes, directeur du site Flamarion à Sermaises, et pour finir, directeur des opérations logistiques du 2<sup>e</sup> groupe mondial de l'édition, Hachette livres. Elu et nommé 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Beaune-la-Rolande, du 15 mars 2020 au 10 juin 2021 et conseiller municipal jusqu'au 12 mai 2022. J'ai préféré me retirer des affaires communales compte tenu du mode de fonctionnement de l'équipe municipale. Ces dernières élections municipales partielles ont conclu à ma réélection au sein du conseil communautaire et me donne à nouveau la légitimité de travailler avec vous pour le développement du territoire et l'épanouissement de ses habitants. Au même titre que Le Malesherbois ou le Puisseau, Beaune-la-Rolande est une ville centre et doit être fédératrice de cohésion territoriale et humaine. Contrairement à ce que nous pourrions penser, et à en juger par la contribution du vice-Président sortant, ces dernières années au sein de la CCPG, la verticalité d'un plébiscite n'est pas une garantie d'engagement. Le programme que j'ai conduit lors des récentes élections municipales partielles, intégrait totalement l'engagement de la commune de Beaune-la-Rolande, pour le développement du territoire de la CCPG car malheureusement et c'est un constat sans équivoque, rien n'a été concrétisé à ce jour. Mesdames et Messieurs, le poste de vice-Président tel qu'il est remis à notre vote aujourd'hui, ne porte aucune compétence intercommunale, si ce n'est qu'une délégation à l'agriculture. Je vous propose de la laisser. Mais en dehors d'une vice-Présidence, à M. Masson, qui en aura grand besoin pour concrétiser son initiative de comice agricole en 2024. Face à ce vide, je me porte candidat au poste de 1<sup>e</sup> vice-Président, afin d'être durant les 3 années à venir le lien entre nous, Madame la Présidente et ses services administratifs, pour rassembler et promouvoir chacune des fonctions en place et donner à notre communauté de communes sa véritable valeur de fédération, de développement économique et humain sur notre territoire. Je vous remercie de votre attention ».*

#### Election du 1<sup>e</sup> Vice-Président

La Présidente indique que le 1<sup>er</sup> Vice-Président aura en charge l'agriculture, puis elle fait appel à candidature :

- Michel MASSON,
- Didier JASSELIN.

La Présidente fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. Il n'est pas procédé au dépouillement des bulletins de vote puisque l'élection se déroule avec le vote électronique et le résultat est affiché immédiatement.

### Premier tour de scrutin

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :           | 00 |
| b. Nombre de votants:   | 54 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 09 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :   | 45 |
| e. Majorité absolue   | 27 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettre
Adama ANCILE	1	Un
Christophe BAUER	1	Un
Francis BOUGREAU	1	Un
Jean-Paul GIRARD	1	Un
Didier JASSELIN	23	Vingt-trois
Jean-François LUCHE	3	Trois
Michel MASSON	15	Quinze

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

### Second tour de scrutin

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :           | 54 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 54 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 08 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :   | 46 |
| e. Majorité absolue   | 27 |

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettre
Erick BOUTEILLE	1	Un
Francis BOUGREAU	1	Un
Jean-Paul GIRARD	1	un
Didier JASSELIN	25	Vingt-cinq
Jean-François LUCHE	4	Quatre
Michel MASSON	14	Quatorze

Le vote électronique n'a pas permis d'identifier les élus ayant voté « blanc » il a été procédé à un second tour. Il est procédé à un troisième et dernier tour.

Le scrutin aura lieu à la majorité relative.

### Troisième tour de scrutin (majorité relative)

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :           | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 54 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L 66 du code électoral) : | 06 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) :   | 48 |



INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En lettre
Adama ANCILE	1	Un
Jean-Paul GIRARD	1	Un
Didier JASSELIN	26	Vingt-six
Jean-François LUCHE	3	Trois
Michel MASSON	17	Dix-sept

#### Proclamation de l'élection du 4<sup>e</sup> Vice-Président

M. Didier JASSELIN a été proclamé 1<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et a été immédiatement installé.

#### PROCLAME

- **Didier JASSELIN**, Conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-président et le déclare installé,
- **Jean-Louis DUJARDIN**, Conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.

A l'issue de l'élection, la Présidente prend la parole. Elle reconnaît qu'elle ne s'attendait pas à ce qui vient de se passer. Lorsque l'on est élu, on ne pense pas que des choses peuvent arriver dans la vie communale avec une répercussion sur la vie intercommunale.

Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux Vice-Présidents pour travailler pour l'ensemble des habitants de la CCPG.

#### 33. Questions diverses

- M. Ciret, Conseiller titulaire du Malesherbois, prend la parole. Il indique avoir eu deux retours de la part d'écoles. Cela fait suite au transfert de la compétence scolaire. Concernant l'école de Coudray, celle-ci a accès au Grand Ecrin mais n'aurait pas accès à la sonorisation, ce qui est embêtant pour organiser des manifestations. L'école de Boiscommun a également fait remonter que les enfants ne feraient plus de sport faute d'avoir accès à une salle.

La Présidente rappelle qu'au temps des syndicats, les élèves de Boiscommun se rendaient à la salle des fêtes pour faire du sport. Les élus ont décidé que l'école n'y aurait plus accès. Pour pouvoir y retourner, la commune a mis en place un tarif pour utiliser ladite salle. La Présidente estime que la CCPG ne doit pas payer à chaque utilisation de la salle. Elle est donc en train de régler cette situation avec le Maire concerné. Il s'agirait de mettre à disposition une salle, qui pourrait également être utilisée pour d'autres activités en plus de l'école. A l'heure actuelle, la situation devrait déjà être réglée et a pris du retard. C'est un sujet qui revient à chaque conseil d'école et c'est bien normal puisque les enfants ont besoin d'avoir un lieu pour pratiquer une activité physique.

M. Desbois, Conseiller titulaire de Boiscommun, prend la parole. Il indique que le transfert de la compétence scolaire coûte très cher pour sa commune. Qu'il s'agisse de personnel ou par rapport au transfert de la bibliothèque. Le conseil municipal a ainsi décidé de laisser l'accès de la salle aux écoles, moyennant une participation financière. Aujourd'hui, 2 parties de bâtiments sont mis à disposition de la CCPG. L'une pour le périscolaire, l'autre pour la petite enfance. Il a donc été proposé à la CCPG la mise à disposition d'un bâtiment complet. La petite enfance serait déplacée à cet endroit, qui possède déjà la salle utilisée pour le périscolaire et aussi une autre grande salle qui pourrait servir aux écoles. Il précise qu'elle est moins grande que la salle des fêtes, qui d'ailleurs est une salle des fêtes et non une salle polyvalente. Il a été à plusieurs reprises visiter ce bâtiment avec la Présidente mais aussi les services de la CCPG. Une proposition a été adressée à la CCPG et il reste en attente d'un retour de cette dernière.

La Présidente précise que c'est une salle attenante à l'école. Les enfants n'auront qu'à traverser le parking pour y accéder et celui-ci est parfaitement fermé et sécurisé.

Mme Goffinet, Conseillère titulaire de Grangermont, prend la parole. Concernant l'accès au Grand Ecrin, elle indique qu'il n'y a aucun souci. Il y a bien eu quelques problèmes avec la sono mais cela ne posera pas de problème pour leur spectacle puisque la CCPG possède elle aussi du matériel de sonorisation.

M. Ciret demande à ce que les familles soient informées que la sono sera opérationnelle pour le Conseil.

Mme Goffinet répond qu'ils sont au courant, puisque cela a été dit lors du dernier conseil d'école.

M. Ciret indique que le matin même, les parents n'étaient pas informés, mais qu'ils ont en revanche un écrit stipulant l'inverse.

Mme Pasquet indique qu'il n'y a pas eu d'écrits mais un échange. Elle informe qu'en mars il y a beaucoup d'utilisation du Grand Ecrin par les écoles, c'est bien normal et cela va se poursuivre. Simplement, les jeunes musicales de France sont venues, accompagnées de leur propre technicien, et lorsqu'il y a eu la semaine des écrans, il a été fait appel à Studio Safran. Cela a été rendu possible par une subvention de la CAF.

Elle rappelle que la mise à disposition de la salle ne pose aucun problème mais génère des heures au niveau du personnel municipal, notamment pour la mise en place de la salle et de la sono.

Elle précise à M. Ciret qu'en aucun cas les écoles ne doivent payer pour accéder à la salle. C'est juste que cela demande une organisation pour le service technique du Malesherbois.

La Présidente ajoute que soit la CCPG aide par ses propres moyens, soit elle fait appel à Studio Safran et prend en charge financièrement l'opération. Mais en aucun cas les écoles n'ont à déboursier quoi que ce soit.

- La Présidente informe le Conseil que le 6 avril (pour Puiseaux) et le 7 avril (pour Beaune) à 18h30 à la CCPG, se tiendront les réunions pour la vidéo protection, dans le cadre du CISP. Des élus ont déjà prévenu qu'ils seraient présents, d'autres n'ont pas répondu. Le travail ne sera donc mené qu'avec ceux qui ont donné réponse.
- La Présidente projette une Conférence des maires le 2 mai prochain, à 18h00. Elle demande donc aux maires de bien vouloir l'informer rapidement de leur disponibilité à cette date. Avec les nombreux jours fériés, il n'est pas simple d'organiser une réunion en mai.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance

Pierre PETIOT

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS



Rappel des délibérations prises lors de la séance du 4 avril 2023

Ordre de passage	Numéro délibération	Intitulé de la délibération	Avis du Conseil	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	N'ont pas pris part au Vote
1	2023.14	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Approbation de l'avenant n°5 de prorogation de l'opération et des subventions aux particuliers	Favorable	53	-	-	Gérard GAINVILLE
2	2023.15	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Voyageur SYMGHAV	Favorable	54	-	-	-
3	2023.16	Modification des statuts du SYMGHAV	Favorable	54	-	-	-
4	2023.17	Désignation d'un représentant au SIARCE suite à une démission	Favorable	54	-	-	-
5	2023.18	Aide à la restauration du petit patrimoine de proximité : vitraux de l'église Saint-Martin d'Aulnay-la-Rivière	Favorable	54	-	-	-
6	2023.19	Approbation du compte de gestion 2022 du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle	Favorable	53	-	Olivier CITRON	-
7	2023.20	Approbation du compte de gestion 2022 du SIVOS du Beauinois	Favorable	50	-	Olivier CITRON Anthony CIRET Olivier DOUILLOT Michel MASSON	-
8	2023.21	Approbation du compte de gestion 2022 du SIOS Boiscommun	Favorable	54	-	-	-
9	2023.22	Approbation du Compte administratif 2022 du SIRIS de Nancray-Chambon-Nibelle	Favorable	51	-	-	Christian BARRIER Delmira DAUVILLIERS William RIVIERE
10	2023.23	Approbation du Compte administratif 2022 du SIVOS Beauinois	Favorable	52	-	-	Delmira DAUVILLIERS Michel MASSON
11	2023.24	Approbation du Compte administratif 2022 du SIOS Boiscommun	Favorable	52	-	-	Odile COUILLAUT Delmira DAUVILLIERS
12	2023.25	Bilan des acquisitions et cessions 2022	Favorable	54	-	-	-
13	2023.26	Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal de la CCPCG	Favorable	54	-	-	-
14	2023.27	Approbation du compte de gestion 2022 des Budgets annexes de la	Favorable	54	-	-	-

		CCPG											
15	2023.28	Approbation du Compte administratif 2022 du Budget Principal de la CCPG	Favorable	53	-	-	-	-	-	-	-	La Présidente ne vote pas	
16	2023.29	Approbation du Compte administratif 2022 des Budgets annexes de la CCPG	Favorable	53	-	-	-	-	-	-	-	La Présidente ne vote pas	
17	2023.30	Affectations du résultat 2022 du Budget Principal de la CCPG	Favorable	54	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	2023.31	Affectations du résultat 2022 des Budgets annexes de la CCPG	Favorable	54	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	2023.32	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023	Favorable	37	Michel BERTHELOT Olivier CITRON Anthony CIRET Odile COUILLAUT	Christine BERTHELOT Thierry CATINAT Jean-Marie DESBOIS Olivier DOUILLOT Jean GILLET Claude GIRARD Jean-François LUCHE Michel MASSON Marie-Thérèse POMMIER Catherine RAGOBERT Michel SUREAU Jonathan WERA						Erick BOUTEILLE	
20	2023.33	Vote des taux de TEOM pour 2023	Favorable	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	2023.34	Fixation du produit fiscal attendu 2023 de la taxe GEMAPI	Favorable	47	Dominique CHANCLUD Olivier CITRON Jean GILLET Cécile SABY	Adama ANCILE Anthony CIRET Odile COUILLAUT							-
22	2023.35	Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 / Budget principal	Favorable	46	Jean-François LUCHE Marie-Thérèse POMMIER	Olivier CITRON Anthony CIRET Odile COUILLAUT Olivier DOUILLOT Catherine RAGOBERT							Alain NEBOUT
23	2023.36	Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 / Budgets annexes	Favorable	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	2023.37	Constitution de provisions semi budgétaires pour le Budget Principal	Favorable	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	2023.38	Versements des subventions aux associations pour l'année 2023	Favorable	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	2023.39	Subvention du Budget Principal au budget annexe du SPANC	Favorable	51	-	-	-	-	-	-	-	-	Erick BOUTEILLE

						34		
27	2023.40	Budget primitif 2023 du Budget principal de la CCPG	Favorable	48	Olivier CITRON Odile COUILLAUT Olivier DOUILLLOT 36	13 Anthony CIRET	-	
28	2023.41	Budget primitif 2023 des budgets annexes de la CCPG	Favorable	49	Olivier CITRON Odile COUILLAUT Olivier DOUILLLOT	Anthony CIRET	6	
29	2023.42	Approbation du plan de financement pour le projet de rénovation de la toiture de l'école de Chambon-la-Forêt	Favorable	54	-	-	-	
30	2023.43	Convention de mise à disposition de terrains par la CCPG pour l'installation de deux conteneurs à verre et la réalisation des emplacements sur la commune du Malesherbois	Favorable	54	-	-	-	
31	2023.44	Modalités de renouvellement de l'exécutif	Favorable	34	7 11 13 19 21 34 47 50 58	4 8 Dominique CHANCLUD Olivier CITRON Anthony CIRET 27 32 45 53 55	10	
32	2023.45	Election des Vice-Présidents	Vote qui s'est tenu à bulletin secret					

